



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

PLAN ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

*En application de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008
relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable
dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics*



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA MODERNISATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Paris, le 7 juillet 2009

Demandé par le Premier ministre, le Plan administration exemplaire (PAE) est la transposition ministérielle de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

Le PAE a pour vocation de préciser les dispositions arrêtées par le ministère des affaires étrangères et européennes en vue d'assurer la prise en compte des objectifs d'un développement durable dans le fonctionnement de ses services. Il constitue le socle de notre engagement pluriannuel à poursuivre, pour l'ensemble de leurs composantes, les objectifs de la politique française de développement durable définie à l'occasion du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de l'insertion.

Déclinées en vingt champs d'intervention prévus par la circulaire du 3 décembre 2008 et repris sous la forme de « fiches » dans le présent plan, les actions de cette politique concernent trois volets : une pratique des achats courants mieux orientée vers les exigences d'un développement durable ; la promotion de comportements professionnels écoresponsables (c'est-à-dire respectueux des questions d'environnement et garants d'une consommation énergétique raisonnée) et la responsabilité sociale de l'État comme opérateur économique et employeur.

Prévu initialement pour le premier trimestre 2009, le PAE intervient dans un contexte de réformes de grande ampleur, notamment dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, qui ont eu un fort impact sur l'organisation des services et la définition des missions du ministère des affaires étrangères et européennes. Au même moment, notre ministère était engagé dans une étape cruciale de son programme immobilier, avec le regroupement d'une grande partie des services dans les nouveaux sites de Convention et de La Courneuve. Or cette opération d'envergure s'inscrivait précisément dans une démarche de rationalisation, orientée à la fois vers la performance immobilière, financière et écologique. Dès lors, le ministère des affaires étrangères et européennes a fait le choix d'élaborer son PAE dans le trimestre suivant l'installation des services, afin de déterminer, pour les nombreuses actions du plan relevant des questions immobilières et de logistique, des performances réelles et non projetées.

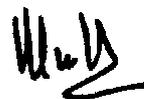
Nonobstant cette volonté de transparence et d'efficacité, il est apparu que les indicateurs de suivi retenus par la circulaire du 3 décembre 2008 pour évaluer, sur plusieurs années, la progression de notre démarche au regard du développement durable, nécessitaient dans bien des cas la mise en place d'éléments de mesure spécifiques. Le prochain exercice sera par conséquent l'occasion de valider et d'enrichir les données correspondantes et l'ensemble des services sont appelés à consacrer les moyens nécessaires à la prise en compte de ces indicateurs.

Le ministère des affaires étrangères et européennes a d'ores et déjà décidé de mesures qui, en complément des actions contenues dans le présent plan, viendront préciser dans les mois à venir son engagement à promouvoir les conditions d'un développement durable dans le fonctionnement de ses services :

- Nomination d'un haut fonctionnaire adjoint au développement durable, directement rattaché au directeur général de l'administration, et chargé de coordonner la mise en œuvre du plan administration exemplaire, d'encourager la mutualisation des ressources et d'animer le réseau des « correspondants administration exemplaire » présents dans chaque direction et service, à Paris et à Nantes.
- Création d'une rubrique « développement durable et administration exemplaire » sur l'*intranet* du ministère, qui donnera à chaque agent l'accès, depuis son poste de travail, à un portail réunissant l'ensemble des ressources internes et externes utiles à son information et à la promotion de comportements écoresponsables : instructions et « fiches réflexes », modes d'emploi et guide de bonnes pratiques, liste de contacts et ressources bibliographiques, etc.
- Organisation d'actions de sensibilisation et de formation destinées à l'ensemble des agents ou, dans certains cas, conçues dans une approche « métiers ».
- Promotion des initiatives locales en faveur du développement durable dans le réseau diplomatique et consulaire et communication élargie sur les bonnes pratiques. Il convient de préciser à cet égard que les représentations françaises à l'étranger n'ont pu être retenues dans le champ obligatoire de la circulaire du 3 décembre 2008, compte tenu de la multiplicité des situations locales (notamment en termes d'achats courants et de consommation énergétique), incompatible avec la volonté de définir un cadre d'actions communes à tous les départements ministériels. Pour autant, des projets ont déjà été entrepris dans certains postes diplomatiques (mise en œuvre d'une politique de responsabilité environnementale globale par l'ambassade de France en Colombie, Charte environnementale « Ambassade verte » en Afrique du Sud...) et le ministère des affaires étrangères et européennes favorisera la poursuite et le développement de telles actions, dont il pourra être rendu compte dans les prochains rapports annuels de suivi.
- Incitation des évaluateurs à assigner, dans chaque direction ou service, des objectifs « développement durable et action exemplaire » aux agents dont la fonction relève, pour tout ou partie, d'une ou plusieurs actions inscrites au PAE.

Conscients des considérables enjeux qui s'offrent à nous en termes de développement durable, de respect de l'environnement, de progrès social et d'égalité professionnelle, les services du ministère des affaires étrangères et européennes ont eu à cœur d'élaborer en toute objectivité le présent PAE, premier élément formel de notre engagement à contribuer à l'action exemplaire de l'État. La démarche doit se poursuivre par des améliorations concrètes dans nos modes de fonctionnement. Il s'agit d'un effort collectif, ambitieux et permanent qui nécessite la contribution de chaque agent.

Merci à chacune et à chacun de votre concours et de votre vigilance./.



Stéphane ROMATET

SOMMAIRE

		<i>services référents</i>
1. Matériels de bureautique	7	(DSI)
2. Solutions d'impression	9	(DSI)
3. Papier	13	(SCA – SIL/SCL)
4. Fournitures de bureau	16	(SCA – SIL/SCL)
5. Alimentation	18	(MAS)
6. Vêtements	22	(SCA – SIL/SCL)
7. Mobilier	25	(SIL)
8. Bois et produits dérivés	27	(SIL/SCL)
9. Nettoyage des locaux	29	(SIL/SCL)
10. Gestion des déchets	32	(SIL – DSI)
11. Espaces verts et non bâtis	37	(SIL)
12. Voitures particulières	39	(SIL/SCL)
13. Formation et sensibilisation à l'écoconduite	41	(DRH – SCA – SIL/SCL)
14. Déplacements	43	(DAF – DSI – SIL)
15. Energie et eau (achat et gestion des fluides)	47	(SIL)
16. Eclairage	50	(SIL/SCL)
17. Bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	54	(SIL)
18. Formation	57	(DRH – SCA)
19. Achats socialement responsables	59	(SCA)
20. Responsabilité sociale de l'Etat (égalité des chances, recrutement et parité)	63	(DRH)
ANNEXES	69	

I - Circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics

II - Tableau de bord récapitulatif

III - Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances

* sauf copieurs et imprimantes traités dans la fiche n°2

Fiches liées : 10, 14, 15, 17, 19

SERVICE RÉFÉRENT

Direction des systèmes d'information (DSI)

➔ L'achat des matériels s'effectue dans le cadre de marchés interministériels. Depuis 2001, le MAEE s'appuie pour les postes de travail bureautiques, sur un environnement de travail standardisé : « Environnement et Organisation Logicielle Evolutive » (EOLE), qui définit un poste de travail standard que chaque agent retrouve à l'administration centrale ou à l'étranger. L'objectif recherché est d'équiper les agents d'un seul standard (station fixe ou portable).

	Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	Limiter la consommation des ressources non renouvelables, réduire la consommation électrique et les déchets, améliorer le service rendu aux agents dans une optique de développement durable et traiter de façon optimale les produits en fin de vie.	<ul style="list-style-type: none"> Les matériels sont acquis dans le cadre de marchés interministériels conformes aux labels Energy Star@4.0 et EPEAT Gold, avec possibilité de reprise en fin de vie.
Objectif cible	<p>Pour 2010</p> <p>60% des nouveaux matériels achetés devront avoir soit des performances équivalentes à celles du référentiel TCO¹ et comporter un pourcentage minimal de matériaux recyclés, soit des performances équivalentes à celles de l'écolabel européen (ordinateurs et ordinateurs portables).</p>	<ul style="list-style-type: none"> La limitation d'utilisation de matières dangereuses, telle que définie dans la directive 2002/95/CE, est exigée dans les marchés. Les constructeurs s'engagent à réduire la consommation énergétique cumulée et les émissions de GES associées aux produits et services (par exemple, HP s'engage sur une réduction de 25% par rapport au niveau de 2005).
Rappel	Dès 2008, obligation de performances de consommation énergétique au moins égales à celles du référentiel Energy Star ² pour tous les marchés ³ .	<ul style="list-style-type: none"> Cette obligation a été respectée pour tous les marchés notifiés depuis 2008.
Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -	---

¹ TCO est un référentiel mis au point et contrôlé par la Confédération suédoise des employés professionnels (« Tjänstermännens Central Organisation ») http://www.tco.se/Templates/Page2_2319.aspx.

² Les spécifications techniques du référentiel Energy Star font l'objet de l'annexe C de l'accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne publié au JOUE n° L 381 du 28 décembre 2006 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:381:026:0104:FR:PDF>. Voir également le site européen d'Energy Star : <http://www.eu-energystar.org/fr/index.html>.

³ Article 6 du règlement (CE) n° 106/2008 du 15 janvier 2008 (JOUE n° L 39 du 13 février 2008) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:039:0001:0007:FR:PDF>.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre d'une stratégie organisationnelle et de mesures d'accompagnement pour la réduction du besoin à l'occasion du remplacement du matériel usagé (abandonner le matériel actuel en fonctionnement générerait des quantités de déchets difficiles à traiter). ▪ Massification des achats de nouveaux matériels techniquement performants et durables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en service de postes de travail standardisés s'accompagne d'une formation aux meilleures pratiques en termes d'économie d'énergie (éteindre les matériels en fin de journée, limiter l'impression aux besoins avérés, etc.) ▪ L'approvisionnement est réalisé dans le cadre d'un marché interministériel de matériels bureautiques.
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en adéquation des moyens mis à disposition des agents aux besoins réels (quantités et capacités souvent à réduire). ▪ Mise à disposition d'une formation à distance. ▪ Définition et respect d'un standard d'équipements bureautiques par agent. ▪ Mise en œuvre du plan bureautique de la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et allongement de la durée d'utilisation des micro-ordinateurs jusqu'à cinq ans. ▪ Gestion rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques (voir fiche n°10). ▪ Lancement de marchés mutualisés interministériels de micro-ordinateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès à <i>internet</i> depuis le poste de travail standard, rendu possible par le renforcement de la sécurité de notre réseau, a permis de réduire de manière significative le parc des unités centrales, en supprimant la majorité des stations dédiées. ▪ Mise en service de postes de travail standardisés dans le cadre du projet EOLE. ▪ Amortissement des matériels sur 5 ans. ▪ L'acquisition des matériels bureautiques est réalisée dans le cadre de marchés interministériels.
Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance de la durée de vie moyenne du produit. ▪ Exigences d'efficacité énergétique (au moins égales à celles du référentiel Energy Star⁴), spécifications du référentiel TCO⁵, spécifications équivalentes à celles de l'écolabel européen (ordinateurs et ordinateurs portables). ▪ Exigences relatives à l'absence de métaux lourds, au taux de recyclabilité, à l'écoconception des produits, au pourcentage de matériaux recyclés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le taux des produits recyclés constituant un poste de travail est en constante augmentation depuis 2007. ▪ Matériels certifiés ROHS. ▪ Engagement du titulaire des marchés bureautiques à fournir des matériels conformes aux exigences minimales imposées par le label Energy Star@4.0.
Conditions d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emballages : composition en matériaux recyclés, poids/volume minimaux et récupération des emballages par le fournisseur. ▪ Exiger, pendant cinq ans, soit une possibilité de maintenance, soit une garantie de disponibilité des pièces détachées. ▪ Pour le traitement des déchets : voir fiche n°10. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le marché interministériel de matériels bureautiques prévoit la récupération des emballages et une extension à 5 ans de la garantie constructeur.

⁴ Les spécifications techniques du référentiel Energy Star font l'objet de l'annexe C de l'accord entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la Communauté européenne publié au JOUE n° L 381 du 28 décembre 2006 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:381:0026:0104:FR:PDF>. Voir également le site européen d'Energy Star : <http://www.eu-energystar.org/fr/index.htm>

⁵ TCO est un référentiel mis au point et contrôlé par la Confédération suédoise des employés professionnels (« Tjänstemännens Central Organisation ») : http://www.tco.se/Templates/Page2_2319.aspx

SERVICE RÉFÉRENT

Direction des systèmes d'information (DSI)

→ Enjeux

- Etendre la politique de gestion des impressions appliquée sur les nouveaux sites de Convention et La Courneuve à tous les sites métropolitains : 1 imprimante locale par bureau individuel (si VIP ou contrainte logicielle) ; 1 imprimante réseau pour 4 agents (bureaux partagés) ; 1 copieur multifonctions pour 12 à 15 agents.

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé.	
Objectifs cibles	Pour 2010 <ul style="list-style-type: none"> a) Suppression des imprimantes à jet d'encre. b) Non-remplacement de 80% des imprimantes individuelles. c) Développement des copieurs multifonctions. d) 100% des cartouches laser ayant des caractéristiques équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement). e) 100% des cartouches d'impression usagées reprises par les prestataires ou par des structures d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou employant une majorité de personnes handicapées. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Le processus de suppression des imprimantes à jet d'encre a été commencé depuis deux ans au MAEE. 98% des imprimantes locales et 84% des imprimantes réseau sont de type laser. b) Le retrait des imprimantes locales a commencé, début 2009, lors du regroupement des services sur les sites Convention et La Courneuve. C'est ainsi que 915 imprimantes locales ont été remplacées par des accès à des ressources d'impression partagées (230 imprimantes réseau et/ou 94 copieurs multifonctions). c) Mise en place d'un nouveau marché copieurs (1^{er} trimestre 2009) qui a permis le remplacement de 95% des copieurs "ancienne génération" par des copieurs multifonctions. d) Toutes les cartouches d'encre pour imprimantes laser répondent à des caractéristiques équivalentes à celles de l'écolabel français. e) La totalité des cartouches d'encre usagées est récupérée par le service intérieur ou par le titulaire du marché copieurs multifonctions.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1a = Nombre d'imprimantes et de copieurs/Nombre de postes informatiques. ▪ 1b = Nombre d'imprimantes et de copieurs achetés ou loués dans l'année/Nombre de postes informatiques achetés ou loués dans l'année. ▪ 1c = Nombre d'imprimantes individuelles/Nombre total d'imprimantes. ▪ 1d = Nombre d'imprimantes individuelles achetées ou louées dans l'année/Nombre total d'imprimantes et de copieurs achetés ou loués dans l'année. <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Périodicité : annuelle. ▪ Les copieurs sont des appareils analogiques (ancienne génération limitée à la copie) ou numériques connectés au réseau ou non généralement multifonctions (copie, impression, télécopie, numérisation). Les imprimantes sont soit individuelles (imprimantes non partagées) ou en réseau (imprimantes partagées). ▪ Les indicateurs 1a et 1c sont des indicateurs de suivi de stock. Les indicateurs 1b et 1d sont des indicateurs de suivi de flux. 	<p>Sur le nouveau site de la Convention, les chiffres obtenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1a = 495/969 soit 0,51 ▪ 1b = 81 copieurs multifonctions loués sur 2009 ; acquisition des postes de travail et des imprimantes effectuée sur fin 2008. ▪ 1c = 211/414 soit 0,50 ▪ 1d = idem 1b
<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation d'un responsable ministériel unique de la politique d'impression (le directeur des achats) chargé de la mise en œuvre du guide Politique d'impression des services de l'Etat⁶. ▪ Incitation des services à réduire la consommation des consommables. ▪ Massification des achats, pour réduire les surcoûts éventuels liés à la qualité écologique des consommables, et de la fourniture de services de copieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Centralisation des achats/location des matériels d'impression par la direction des systèmes d'information. ▪ Le marché des copieurs multifonctions a été soumis à l'approbation du CIMIR.

⁶ <http://www.industrie.gouv.fr/pratique/cimir/guidepolitimpress.pdf>

<p>Circulaire du 3 décembre 2008</p>	<p>Commentaires</p>
<p>Moyens d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens à mettre en œuvre en liaison avec ceux décrits à la fiche n°3. ▪ Communication sur les bonnes pratiques et les exemples : incitations à l'impression utile. ▪ Réglage en recto-verso par défaut des matériels d'impression. ▪ Développement de l'implantation d'appareils multifonctions en substitution aux imprimantes locales. ▪ Formation des agents à leur utilisation et au travail dématérialisé (constitution de dossiers, classement et archivage entièrement dématérialisés). ▪ Mise en réseau des copieurs et imprimantes pour diminuer la consommation et leur nombre avec une exemplarité forte à porter par la hiérarchie et les cabinets. ▪ Restriction du nombre d'imprimantes individuelles par le non-remplacement des imprimantes usagées. ▪ Recours à la dématérialisation. ▪ Veiller au respect des dispositions relatives au financement des déchets d'imprimés papiers (voir fiche n°10, § « Dispositions particulières à certains déchets »).
<p>Spécifications techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Copieurs et imprimantes</u> ▪ Référentiels Energy Star et TCO (voir fiche n°1). Calcul du coût global des appareils. ▪ Intégration du traitement des déchets en fin de vie (voir fiche n°10). ▪ Réduction des nuisances sonores (éléments prévus dans le référentiel TCO, voir fiche n°1), pourcentage de matériaux recyclés. ▪ <u>Consommables</u> ▪ Caractéristiques équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) pour les cartouches laser, consommables génériques ayant des caractéristiques de l'écolabel français (NF Environnement). ▪ Fabrication avec des éléments réutilisables ou réutilisés. ▪ Récupération des déchets par le prestataire ou par une structure d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19).

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Conditions d'exécution</p> <p><u>Copieurs et imprimantes</u> Récupération des emballages à l'installation par le prestataire et des déchets de fin de vie par le prestataire ou une structure d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n° 19).</p> <p><u>Cartouches d'imprimantes</u> Marché ou lot mutualisé interministériel confié à une structure employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les emballages et les consommables usagés sont retirés soit par le service intérieur, soit par le titulaire du marché copieurs multifonctions.

* Papier à copier et papier graphique blanc aux formats A4 et A3

Fiches liées : 2, 4, 8, 9, 10, 17, 18

**SERVICES
RÉFÉRENTS****Service central des achats (SCA)
Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)**

➔ L'approvisionnement des services en papier (à l'exception des produits hors standard destinés à l'atelier de reprographie) relève d'un marché interministériel (UGAP) et porte intégralement sur des produits écoresponsables.

	Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Généraliser l'usage du papier écoresponsable : papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international⁷. ▪ Limiter les déchets des administrations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours systématique à l'achat de papier écoresponsable à 100% via un marché avec l'UGAP.
Objectifs cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour 2010</u> : utilisation exclusive de papier écoresponsable. ▪ <u>Pour 2012</u> : réduction de 50% de la consommation de papier des administrations de l'Etat. 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2a = Nombre de ramettes de papier à copier et de papier graphique blanc aux formats A4 et A3 achetées par an et par agent. <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur suivi par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Contributeur associé (autre que ministères) : Union des groupements d'achats publics (UGAP). ▪ Périodicité : annuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte tenu des récentes réformes structurelles de l'administration centrale, l'indicateur retenu ne peut être renseigné avec des données fiables. Un chiffrage ultérieur apportera davantage de pertinence au suivi pluriannuel de cet indicateur.

⁷ PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC, FSC (« Forest Stewardship Council »).

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incitation forte des services de l'Etat et des établissements publics à utiliser le papier écoresponsable, à maîtriser la consommation de papier et à participer à la récupération du papier usagé en vue de son recyclage. ▪ Massification des achats pour créer une offre significative de papier écoresponsable et supprimer le surcoût lié à la qualité écologique du papier. 	
<p>Moyens d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens à mettre en œuvre en liaison avec ceux décrits à la fiche n°2. ▪ Convaincre les agents d'imprimer systématiquement les documents en recto-verso et réglage en recto-verso par défaut des matériels d'impression. ▪ Faire évoluer prioritairement, au titre de l'exemplarité, les comportements de la haute hiérarchie et des cabinets. ▪ Réfléchir aux moyens de substitution à l'impression massive des documentations institutionnelles. ▪ Communiquer sur le nombre de ramettes consommées annuellement par agent et sur les exemples de réduction de cette consommation. ▪ Former les agents à l'utilisation optimale des matériels d'impression, à la culture du travail dématérialisé (plan de classement dématérialisé, archivage/classement électronique des courriels, etc.). ▪ Recourir chaque fois que possible à la dématérialisation des échanges. ▪ Mettre en place des systèmes de collecte sélective et mobiliser les agents pour un tri efficace des papiers usagés en vue de leur recyclage. ▪ Diffuser auprès des services d'achat le Guide de l'achat public écoresponsable. Achat de papier à copier et papier graphique⁸. ▪ Adhésion de toutes les administrations de l'Etat au marché mutualisé interministériel pour le papier blanc écoresponsable (formats A4 et A3) et services associés⁹. D'ici à 2010 : les établissements publics sous tutelle devront faire appel à ce marché (engagement de l'opérateur de pratiquer une marge réduite de 3% pour tous les bénéficiaires). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif 2009 est de réduire de 20 à 30% la consommation de papier en profitant de l'importante diminution du nombre d'imprimantes individuelles et du recours à l'impression recto-verso (voir fiche n°2 « solutions d'impression »). La reconfiguration de l'ensemble du parc en impression recto-verso par défaut a été inscrite au programme du prestataire et devrait intervenir sur une période de 12 à 18 mois. ▪ Sensibilisation des agents à la dématérialisation, solution déjà mise en œuvre par certains services (notamment dans le cadre de certains achats et la gestion des dossiers de marchés).

⁸ <http://www.ecologie.gouv.fr/Guide-de-l-achat-public-eco.html> et http://www.minefe-gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

⁹ Accord-cadre du 21 décembre 2007 pour trois ans, reconductible 1 an, dont l'opérateur est l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Circulaire du 3 décembre 2008		Commentaires
Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les autres papiers que ceux couverts par le marché mutualisé interministériel : fixation d'exigences relatives aux qualités écologiques du papier (papier recyclé à au moins 50% ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international¹⁰ . ▪ Intégration systématique, dans les marchés de nettoyage et dans les marchés d'enlèvement des déchets, de clauses relatives au circuit des papiers et à leur valorisation (en lien avec le traitement des déchets). 	
Conditions d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les émissions de CO₂ en évitant des livraisons fréquentes de quantités faibles, prendre en compte les organisations internes des prestataires et des livreurs (par exemple : proscrire l'urgence dans les délais de fabrication et de livraison de ce besoin facile à planifier). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A titre d'information, 46 livraisons ont été réalisées en 2008. Le programme de regroupement immobilier parisien devrait permettre de rationaliser les commandes et de réduire le nombre et la fréquence des livraisons.

¹⁰ PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC, FSC (« Forest Stewardship Council »).

* Sauf les consommables informatiques traités à la fiche n°2 et le papier à copier et graphique traité à la fiche n°3

Fiches liées : 3, 8, 10, 17, 18, 19

**SERVICES
RÉFÉRENTS**
**Service central des achats (SCA)
Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)**

-
- Le MAEE veillera à augmenter la part de ses achats de fournitures de bureau dans des procédures mutualisées ; un marché interministériel UGAP sera conclu en 2009, favorisant la fourniture de produits écolabellisés : produits rechargeables, encres non toxiques, produits de deuxième transformation (stylos), etc.
 - L'approvisionnement sera limité à deux livraisons annuelles, de façon à réduire les émissions de CO₂ liées aux transports.

	Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	Limiter la consommation des ressources non renouvelables, des déchets produits par les administrations et améliorer la santé des utilisateurs.	
Objectifs cibles	<p><u>Pour 2010</u> : réduction de 10% de la consommation de fournitures.</p> <p><u>Pour 2012</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 100% de produits achetés ayant des caractéristiques équivalentes à celles des écolabels existants pour ce type de fournitures ; b) Suppression des substances toxiques pour les produits non couverts par un écolabel ; c) 100% de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international¹¹ pour les produits en bois. 	
Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -	
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion plus rationnelle des fournitures de bureau. ▪ Mutualisation des achats pour faire progresser l'offre écoresponsable et compenser ainsi le surcoût lié à la qualité écologique des fournitures. ▪ Recours (prestations internes à l'administration) à la régie industrielle des établissements pénitentiaires pour certains produits. 	

¹¹ PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC, FSC (« Forest Stewardship Council »).

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer les fournitures de manière unifiée au niveau du service ou de la direction. ▪ Supprimer les accès libres aux stocks (quelle que soit la gestion, par catalogue en ligne ou non) et utiliser ainsi les stocks existants avant de faire la course à la nouveauté. ▪ Gestion ajustée des stocks (ni trop importants afin d'éviter le dépassement technologique, ni trop réduits pour éviter des livraisons incessantes). ▪ Définir un montant moyen de besoin par agent et communiquer sur la dépense annuelle moyenne par agent. ▪ Concertation avec les utilisateurs (groupe utilisateurs) sur leurs attentes et les réponses durables possibles en les sensibilisant à l'intérêt de la standardisation des commandes. 	
Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) pour les enveloppes, pochettes postales, cahiers et instruments d'écriture (stylos, surligneurs, feutres, crayons, gommes)¹². ▪ Exigences de papier recyclé à au moins 50% pour les fournitures papetières autres que le papier à copier et papier graphique blanc aux formats A4 et A3 (ce dernier est traité dans la fiche n°3). ▪ Produits en bois : produits issus de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international¹³. ▪ Autres produits : absence de substances toxiques (éther, glycol, toluène, xylène, trichloréthylène, etc.), composition en matériaux recyclés à au moins 70% en poids. 	
Conditions d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter des livraisons abusives pour des montants réduits (réduction des émissions de CO₂), exiger une réduction des volumes d'emballage et privilégier les emballages en matières recyclées et/ou recyclables. 	

¹² Voir : <http://www.ecolabels.fr/>

¹³ PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC, FSC (« Forest Stewardship Council »).

SERVICE RÉFÉRENT

Mission pour l'action sociale (DRH/MAS)

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	Réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires en orientant la restauration collective publique vers des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement, notamment en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La restauration collective du MAEE se compose de 3 cantines à Paris (4 jusqu'au 31 décembre 2008), qui ont servi 460.000 couverts en 2008 et d'une cantine à Nantes qui en a servi 152.000. Leur fréquentation est en diminution constante depuis quelques années (respectivement 513.000 et 174.000 en 2006). ▪ La totalité de cette restauration était gérée jusqu'à fin 2008 par une association loi 1901, dirigée par les syndicats. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la restauration parisienne est externalisée, celle de Nantes restant gérée par l'association. ▪ Ces cantines adhèrent pleinement à la démarche « bio ». Celles de Paris ont inclus, dès 2008, des plats <i>bio</i> dans leurs menus, offre qui a rencontré un réel succès auprès des agents malgré le surcoût. La démarche a dû être interrompue provisoirement par le prestataire privé ayant repris les cantines parisiennes, pendant une période d'ajustement (fermeture graduelle de trois cantines, ouverture échelonnée de deux autres). Les nouvelles structures étant presque complètement mises en place dans leur format définitif, l'offre <i>bio</i> pourra être réintroduite prochainement. ▪ A Nantes, une composante <i>bio</i> sera également introduite dans les menus à compter de juillet 2009.
Objectifs cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour 2010 : atteindre 15% de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics sous tutelle. ▪ Pour 2012 : atteindre 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics sous tutelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société privée (EUREST) qui gère les 3 cantines parisiennes et l'association (ADOS) qui gère la cantine nantaise du MAEE se sont engagées à viser ces objectifs. Dans le cas d'EUREST, une disposition particulière a été prévue au contrat de prestation. Pour sa part, l'ADOS a donné des directives précises au gestionnaire de la cantine nantaise.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>3a = Valeur des denrées et produits alimentaires certifiés « agriculture biologique » achetés/Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés.</p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur suivi par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Périodicité : annuelle. ▪ Les valeurs des denrées et produits alimentaires nécessaires au calcul de l'indicateur 3a sont relatives aux denrées et produits alimentaires faisant l'objet des prestations servies dans la restauration collective des agents de l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la restauration parisienne, la société retenue par appel d'offres (ERES) pour assurer le contrôle des activités du prestataire de la restauration (EUREST) sera particulièrement chargée de contrôler ce point.
<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser, suivant le contexte, le levier financier adéquat (marché public, délégation de services publics, subvention aux associations de personnels) en tenant compte de toutes les prestations concernées : denrées alimentaires, produits alimentaires, services de restauration collective, services de traiteur, services de distribution automatique. En particulier, doit être exemplaire la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'événements (réceptions, conférences) et des déjeuners/dîners organisés par les ministres. ▪ A destination des usagers/consommateurs, signaler les produits issus de l'agriculture biologique présents dans les prestations offertes et communiquer sur la démarche. ▪ Tenir compte de l'état de l'offre : lots spécifiques pour les produits certifiés « agriculture biologique » et tarification spécifique (transparence des prix) des repas contenant ces produits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une communication est prévue sur <i>l'intranet</i> du ministère pour informer les agents de l'introduction (ou la réintroduction) de produits <i>bio</i> dans les cantines. Chaque cantine organisera par ailleurs sa propre publicité. ▪ Sur les présents, l'offre de produits biologiques reprendra la forme adoptée dans les cantines parisiennes en 2008, avant le changement de prestataire : une présentation différenciée et clairement identifiable, par exemple par l'utilisation d'assiettes de couleur différente.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Moyens d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser auprès des services d'achat la circulaire du Premier ministre du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective¹⁴. ▪ Cibler prioritairement les produits certifiés « agriculture biologique » présentant les surcoûts les plus faibles (fruits et légumes de saison, pain et produits à base de céréales). ▪ Favoriser le groupement de commandes. ▪ Instruction de chaque ministre à son cuisinier, au directeur compétent (restauration collective, distribution automatique) et aux autres directeurs (réceptions, conférences) pour introduire dans les cahiers des charges une part déterminée et croissante de denrées et produits alimentaires certifiés « agriculture biologique ». ▪ Création d'un groupe de suivi, de veille¹⁵ et de coordination avec les professionnels et les associations de consommateurs pour améliorer la connaissance de l'offre et des pratiques, favoriser le dialogue entre producteurs et acheteurs, profiter des travaux menés par les partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne le volet restauration collective, la société prestataire des cantines parisiennes (EUREST) bénéficie, de par sa taille et celle de ses volumes d'achats, de sensibles avantages en termes de prix. ▪ La cantine nantaise ne sera sans doute pas en mesure d'obtenir des prix aussi compétitifs mais les prix généralement moins élevés dans la région nantaise qu'à Paris compenseront en grande partie ce désavantage. ▪ Cependant l'expérience réalisée dans les cantines parisiennes du ministère, en 2008, a montré que la principale difficulté se situe au niveau de la quantité et de la régularité de l'offre de produits <i>bio</i>.
<p>Spécifications techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger la certification « agriculture biologique » couverte, protégée et dont les modalités de contrôle sont définies par un règlement communautaire¹⁶. ▪ Viande : diminuer la ration moyenne (92,5 kg/an pour la France) au niveau de la ration européenne (88 kg/an). ▪ Fruits et légumes : favoriser les produits de saison. ▪ Produits exotiques non substituables (cafés, thés, etc.) : se référer aux certifications bioéquitable. ▪ Poissons : veille marché sur les certifications de gestion durable de la pêche, favoriser les poissons sauvages hors quota par rapport à ceux faisant l'objet d'un quota. ▪ Eviter l'achat de monodoses. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces différents objectifs seront régulièrement rappelés aux gestionnaires de nos cantines et suivis par la société chargée du contrôle des prestations de restauration (à Paris). ▪ Du côté des usagers, leur réaction très positive lors de l'introduction de la restauration <i>bio</i> dans les cantines parisiennes du ministère, en 2008, malgré le surcoût, augure bien de l'évolution future de ce segment de l'offre de restauration. ▪ La fourniture en produits bio-équitable dans le cadre des commissions <i>ad hoc</i> a déjà été envisagée, mais n'a pu être mise en œuvre à ce stade.

¹⁴ JO du 20 mai 2008, <http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/020508.pdf>

¹⁵ Sont notamment envisagés : la création d'un label haute valeur environnementale, l'introduction de critères environnementaux dans les labels administrés, la création d'un label officiel français de gestion durable des produits de la pêche.

¹⁶ Règlement n°834/2007 du 28 juin 2007 (JOUE n°L 189 du 20 juillet 2007) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:189:0001:0023:FR:PDF>

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Conditions d'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="412 245 1272 402">▪ Systématiser le recours aux clauses d'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans les contrats ou à des structures employant une majorité de personnes handicapées, notamment pour les services de traiteur (voir fiche n°19). <li data-bbox="1272 245 2136 402">▪ A titre indicatif, la Mission pour l'action sociale s'adresse depuis plusieurs années à une structure employant des personnes en situation de handicap pour la confection des paquets cadeaux offerts aux enfants des agents à l'occasion du traditionnel spectacle de l'Arbre de Noël.

* Vêtements de travail, vêtements de fonction, vêtements d'image ; hors vêtements spécifiques¹⁷

Fiches liées : 10, 17, 18, 19

**SERVICES
RÉFÉRENTS**

**Service central des achats (SCA)
Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)**

-
- Le poste « vêtements » constitue un segment relativement limité des achats du MAEE avec quelque deux cent cinquante trousseaux attribués à certaines fonctions : huissiers, conducteurs, agents de la reprographie, personnel de cuisine et de restauration. Le MAEE veillera à prendre en compte, dans l'attribution des marchés correspondants, les exigences d'écoresponsabilité qui s'appliquent à ces produits, telles que la nature et la qualité des matériaux employés.
 - Par ailleurs, le MAEE a recours à des prestations sur marchés pour le nettoyage des voilages et celui du linge de restauration.

<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>		<i>Commentaires</i>
Objectifs	Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques (sanitaires, d'image, d'efficacité des éléments symboliques attachés aux vêtements des agents publics) liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le segment « vêtements » porte, au MAEE, sur la fourniture d'environ 250 trousseaux réservés à certaines fonctions.
Objectifs cibles	<p><u>Pour 2012</u> : atteindre 50% du montant des marchés de vêtements réalisés satisfaisant deux parmi les trois exigences suivantes :</p> <p>a) environnementales, portant soit sur l'existence, dans les unités de fabrication des étoffes, d'un dispositif de traitement des effluents liquides, d'un dispositif de stockage et d'élimination des déchets dangereux, d'un dispositif de captage et de traitement des émissions gazeuses, soit sur le respect, dans les unités d'ennoblissement, des critères de l'écolabel européen sur le textile relatifs aux produits de blanchiment, à la teinture, aux colorants à base de cuivre, chrome et nickel, aux colorants dits CMR¹⁸ et à l'impression ;</p> <p>b) sociales, portant soit sur des teneurs limitées ou nulles en substances indésirables (selon la réglementation en vigueur) et sur le respect en substance des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (voir note n°45, fiche n° 19) aux phases de confection, tissage-tricotage et d'ennoblissement, soit sur des clauses d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou le recours aux</p>	

¹⁷ Vêtements de combat, vêtements sanitaires, vêtements de protection au feu, vêtements de protection aux risques (biologiques, chimiques, radiologiques), etc.

¹⁸ Cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques (toxiques pour la reproduction).

	structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19) ; c) de traçabilité, portant sur la fourniture d'informations sur les unités de production impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection (notamment, pour chacune des unités, le nom, la raison sociale, l'adresse de l'unité ainsi que le nom de son responsable) et d'informations sur les équipements industriels dont disposent les unités impliquées aux trois étapes considérées.	
--	---	--

Circulaire du 3 décembre 2008		Commentaires
Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -	
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître, lorsque les vêtements ne sont pas la propriété des agents, la part relative des marchés d'entretien-location par rapport aux marchés d'acquisition des vêtements. ▪ Améliorer la connaissance des matières et des volumes afin de favoriser, chaque fois que possible, la valorisation des vêtements en fin de vie. ▪ Explorer, éventuellement en autorisant des variantes sur le sujet, la reprise des vêtements usagés par le fournisseur. ▪ Expérimenter l'idée d'une mutualisation du contrôle (audit) sur site des exigences environnementales et sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le MAEE envisagera, autant que possible, l'insertion d'une clause obligeant le titulaire d'un marché à assurer la valorisation des vêtements en fin de vie.
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser auprès des services d'achat le Guide de l'achat public durable. Achat de vêtements¹⁹. 	
Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des exigences environnementales, sociales ou de traçabilité (voir plus haut « Objectifs »). ▪ Exclure des contrats d'entretien et de location-entretien, l'utilisation des produits lessiviels contenant du phosphate. ▪ Articles en coton : définir un lot spécifique ou ouvrir la possibilité de variantes pour le coton certifié « agriculture biologique » ou bio-équitable. ▪ Articles comportant de la laine ou de la soie naturelle : éviter l'utilisation de produits antimites et mettre en place une gestion appropriée des approvisionnements afin de réduire au strict minimum les temps de stockage des articles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier la conformité aux normes environnementales des produits employés dans le cadre des prestations sur marchés pour le nettoyage et l'entretien des voilages et du linge de restauration.

¹⁹ Guide, à paraître en 2009, du Groupe d'étude des marchés développement durable, Environnement (GEM-DDEN) : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3935

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Conditions d'exécution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser le recours aux clauses d'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans les contrats (y compris l'insertion des personnes détenues au travers des prestations, internes à l'administration, de la régie industrielle des établissements pénitentiaires) ou à des structures employant une majorité de personnes handicapées pour des lots spécifiques (voir fiche n°19). 	

SERVICE RÉFÉRENT

Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les impacts environnementaux de l'achat de mobilier, notamment la production de déchets et les impacts sur les forêts et leurs ressources pour le mobilier en bois. Favoriser la fourniture de mobilier écolabellisé ou intégrant des caractéristiques d'écoconception ou dont le bois est issu de forêts gérées durablement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le mobilier structurant du nouveau centre des archives diplomatiques de La Courneuve est construit en bois (massif ou plaqué), essentiellement à base de chêne français. Ce bois nécessite peu de traitement et est issu de forêts gérées de manière durable (la traçabilité a été réalisée sur certificats). La majorité des achats courants de mobilier est réalisée en passant par l'UGAP et en privilégiant les gammes labellisées "Produit Vert". Cela a notamment été le cas pour l'ensemble du mobilier du nouveau site de La Courneuve.
Objectifs cibles	<ul style="list-style-type: none"> Pour 2010 : atteindre 100% de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international²⁰ pour le mobilier en bois. Pour 2012 : atteindre 50% du montant des marchés réalisés pour le mobilier autre que le mobilier en bois ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ou ayant fait l'objet d'une écoconception (allègement des structures, utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'énergie de production, durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage). 	<ul style="list-style-type: none"> Le MAEE s'efforce d'atteindre une proportion d'au moins 50% de mobilier écolabellisé (meubles et éclairages) dans ses achats, en particulier à l'occasion de l'aménagement du nouveau site de La Convention.
Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -	

²⁰ FSC (« Forest Stewardship Council »), PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'achat de mobilier écoresponsable : mobilier écolabellisé, mobilier écoconçu, mobilier en bois provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international. ▪ Développer, pour le mobilier métallique, le recours aux fournitures de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (prestations internes à l'administration). ▪ Sensibiliser les acheteurs publics à l'étendue de l'offre existante. ▪ Introduire des spécifications relatives à l'ergonomie. ▪ Fixer des exigences limites relatives au relargage des composés organiques volatils. ▪ Améliorer la connaissance des matières et des volumes afin de favoriser, chaque fois que possible, la valorisation du mobilier en fin de vie. ▪ Explorer, en autorisant éventuellement des variantes, la reprise des mobiliers usagés par le fournisseur. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En règle générale, les achats courants de mobilier sont réalisés à l'UGAP en privilégiant les gammes labellisées "Produit Vert".
<p>Moyens d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser auprès des services d'achat la circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 sur les moyens à mettre œuvre dans les marchés publics de bois et de ses produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts²¹ et la notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produits dérivés²². 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une action de sensibilisation des acheteurs sera conduite dans le cadre de la formation et à travers la mise en place d'outils de communication interne sur le développement durable.

²¹ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/050405.pdf>

²² <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/05-022.pdf> et http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

SERVICE RÉFÉRENT

Service des immeubles et de la logistique (SIL)

-
- Le MAEE privilégie les éléments de construction en bois en s'assurant de la cohérence des choix de matériaux avec leur impact écologique : bois issus de forêts durablement gérées, d'origine certifiée et avec un transport limité, matériaux durables nécessitant peu de traitement.
 - Les bois et les produits dérivés utilisés par la menuiserie du MAEE proviennent d'un fournisseur spécialisé qui garantit leur provenance et le respect des chartes environnementales.

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre l'exploitation illégale et le commerce lié et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation. 	<ul style="list-style-type: none"> Le mobilier structurant du nouveau centre des archives diplomatiques de La Courneuve est construit en bois (bois massif et plaqué), essentiellement à base de chêne issu de forêts françaises durablement gérées. De même, le chêne a été largement utilisé pour les huisseries intérieures et pour l'élaboration de parements muraux et de plafond. En complément de ses vertus esthétiques, le chêne a été choisi pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le chêne est un matériau durable ; - il nécessite peu de traitements ; - ce n'est pas un bois exotique, ce qui limite l'impact environnemental en termes de transport ; - il est issu de forêts légalement et durablement gérées.
Objectif cible	<ul style="list-style-type: none"> N'acheter que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable à compter de 2010. 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> 4a = Part (en valeur) des produits disposant d'un certificat attestant l'origine légale des bois ou la gestion durable des forêts dans les achats annuels de produits bois réalisés par les services de l'Etat et de ses établissements publics. <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'indicateur fera l'objet d'une première évaluation au moyen d'une étude sur échantillon (pilote : ministère de l'agriculture et de la pêche) sur la base des données 2007 du recensement des marchés publics réalisé annuellement par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP). 	

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer le dispositif établi par la <u>circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005²³</u> en cohérence avec les nouvelles mesures prises au titre de l'exemplarité de l'Etat et de la construction des bâtiments. ▪ Encourager et soutenir, par des actions de formation et de sensibilisation, les acheteurs publics, y compris les collectivités territoriales, à mettre en œuvre des politiques d'achat public durable de produits bois. ▪ <u>Sur la mise en œuvre de la circulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> - étape n°1 : suivre l'application de la circulaire selon l'indicateur défini ci-dessous ; - étape n°2 : définir une liste de critères à respecter par les garanties et moyens de preuves et mettre en place un centre dédié chargé d'évaluer les garanties et moyens de preuves, d'appuyer et de conseiller les acheteurs publics (notamment en développant, en liaison avec l'institut de formation de l'environnement, un module de formation continue des acheteurs).
<p>Moyens d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser auprès des services d'achat la circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 sur les moyens à mettre œuvre dans les marchés publics de bois et de ses produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts²³, la notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produits dérivés²⁴ et le Guide de l'achat public écoresponsable. Le bois, matériau de construction²⁵. ▪ Promouvoir le bois dans la construction. ▪ Développer l'utilisation du bois comme source d'énergie (installations de production de chaleur). ▪ Création du centre dédié susmentionné. ▪ Charte professionnelle de l'achat et de la vente responsables de bois (association Le Commerce du bois). ▪ Poursuivre les présentations régionales à destination des prescripteurs. Soutien aux associations.

²³ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/050405.pdf>

²⁴ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/05-022.pdf> et http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

²⁵ <http://www.ecologie.gouv.fr/Guide-de-l-achat-public-eco.8023.html> et http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/fluide/gpem/table.html

SERVICE RÉFÉRENT

Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)

➔ Au MAEE, le nettoyage des locaux est confié à un prestataire sur marché qui utilise déjà des produits écolabellisés. Il sera invité à prendre des mesures écoresponsables complémentaires, telles que la réduction des déchets d'emballage et une sensibilisation accrue des personnels de nettoyage au respect de l'environnement.

Circulaire du 3 décembre 2008

Commentaires

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les impacts du nettoyage des bureaux, notamment sur les milieux aquatiques et le volume des déchets d'emballage, en développant l'usage de produits de nettoyage écolabellisés et en recourant à des prestations socioresponsables. 	
Objectifs cibles	<p>Pour 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) atteindre 80% de produits écolabellisés ou ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen dans les catégories de produits couverts par cet écolabel (nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires) ; b) atteindre 25% du montant des marchés de prestations de nettoyage comprenant une clause d'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou réalisés par des structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19) ; c) atteindre 40% des horaires de travail en journée dans les marchés de prestations de nettoyage. 	
Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -	
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la part des produits écolabellisés dans les achats de produits et de prestations de nettoyage (l'offre de ces produits existe et se développe de façon soutenue). Réduire les déchets : diminuer les déchets d'emballage, notamment au travers de produits concentrés (sous réserve de qualité écologique équivalente à la dilution d'usage). Systématiser les clauses d'insertion (volume horaire, voir fiche n°19) pour les nouveaux contrats de prestations de nettoyage (inexistence d'un contrat précédent) et pour les contrats d'extension (nécessitant des personnels supplémentaires). Systématiser la réservation de marchés ou de lots à des structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19). 	<ul style="list-style-type: none"> Lors de ses futurs projets immobiliers (rénovation et construction), le MAEE veillera à choisir, autant que possible, des revêtements de sols nécessitant un faible entretien, sans procédés polluants. Cette recommandation fera partie du cahier des charges des futurs dossiers de travaux.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser auprès des services d'achat le Guide de l'achat public durable. Produits, matériel et prestations de nettoyage²⁶. ▪ Mutualiser, au niveau interministériel, les marchés de nettoyage. ▪ Sensibiliser les donneurs d'ordre aux respect de la mise à disposition de locaux sociaux (vestiaires, douches, stockage).
Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen (nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires) dans les achats de produits et de prestations de nettoyage. ▪ Pour les produits non couverts par un écolabel prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> a) la concentration des produits ; b) le taux de biodégradabilité ; c) la limitation du contenu en substances dangereuses en se basant sur l'étiquetage de danger (fiches de données de sécurité). ▪ Imposer progressivement aux prestataires des engagements en matière de gestion du chantier objet du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - tri, circuit et enlèvement des déchets avec valorisation économique éventuelle ; - formation des agents de propreté aux techniques de base et à la sécurité en milieu tertiaire ; - formation à l'utilisation des produits et méthodes respectueux de l'environnement (juste dosage des produits, utilisation de produits prédosés ou de systèmes de dosage automatique, limitation des consommations d'eau et d'énergie, origine et nuisances des poussières et salissures, quand désinfecter avec parcimonie, tensioactifs, échelle de potentiel hydrogène, dosage, solvants, micro-organismes, produits de traitement de protection, étiquetage de danger) ; - établissement systématique de plan de prévention à l'initiative du donneur d'ordre (obligatoire mais pas toujours connu) ; - livret d'accueil et de sécurité remis à chaque agent de propreté, fascicule d'explication de la fiche de paye, lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, formation aux écrits professionnels, suivi statistique des accidents du travail (gravité, reconnaissance CPAM, nature).

²⁶ Guide, à paraître en 2009, du groupe d'étude des marchés développement durable, environnement (GEM-DDEN) : http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3935

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Conditions d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser les clauses d'insertion (volume horaire, voir fiche n°19) pour les nouveaux contrats de prestations de nettoyage (inexistence d'un contrat précédent) et les contrats d'extension (nécessitant des personnels supplémentaires). ▪ Systématiser la réservation de marchés ou de lots à des structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19). ▪ Adapter les horaires de travail afin d'éviter qu'ils se situent exclusivement en dehors des horaires d'activité des bureaux (tôt le matin ou tard le soir). ▪ <u>Analyse des offres</u> : s'interroger sur les offres anormalement basses qui ne respecteraient pas une éthique globale. 	

**SERVICES
RÉFÉRENTS****Service des immeubles et de la logistique (SIL)
Direction des systèmes d'information (DSI)****→ Immeubles et logistique**

- Le MAEE a passé plusieurs marchés dans le cadre de la collecte des déchets : recyclage papier, papier blanc, emballages en carton ; récupération des déchets métalliques systématiquement valorisés ; recyclage des déchets électroniques. Les déchets alimentaires, objet d'un traitement différent, sont remis aux services de collecte de la Ville de Paris.
- L'achat sur trois ans de poubelles conçues pour le tri sélectif permettra de procéder à la séparation des déchets dès leur collecte et d'améliorer les processus de valorisation.

Equipements informatiques et bureautiques

- L'approvisionnement des matériels intervient dans le cadre d'un marché interministériel dont le titulaire s'est engagé sur le respect des 10 principes du pacte mondial des Nations unies pour une démarche de développement durable.
- Les matériels obsolètes sont systématiquement orientés vers des filières de recyclage ou de valorisation.
- La dimension "fin de vie" est inscrite dans le cahier des charges des marchés interministériels (reprise par le titulaire des matériels acquis antérieurement ou postérieurement à la directive D3E « eco-taxe »).

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage. ▪ Caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national. ▪ Systématiser la réflexion préalable à la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public.
Objectifs cibles	<p><u>Pour 2010</u> : atteindre un taux de recyclage des papiers blancs de 60%.</p> <p><u>Pour 2012</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Mettre en place dans chaque administration un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les emballages, les équipements électriques et électroniques et les piles ; b) Mettre en place un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.

Immeubles et logistique

- Il est fait systématiquement recours à des sociétés spécialisées dans le recyclage et la valorisation des déchets.
- Les projets de travaux lancés par le MAEE (c'est aujourd'hui le cas pour les chantiers de la Cour d'Honneur de l'Hôtel du Ministre et de l'ancien bâtiment de la valise au Quai d'Orsay) intégreront désormais l'obligation pour les entreprises de réaliser et suivre un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED).

Equipements informatiques et bureautiques

- Approvisionnement dans le cadre d'un marché interministériel dont le titulaire s'est engagé sur le respect des 10 principes du pacte mondial des Nations unies sur une démarche de développement durable.
- Les matériels obsolètes sont remis aux commissaires aux ventes de la DNID, traités par un ESAT (l'association les Ateliers du Bocage qui a signé une convention avec la DNID) ou par une société prestataire agréée (sites ICPE certifiés ISO 14001/9001) ou, pour les matériels encore en état de marche, cédés gratuitement aux associations ou vendus aux enchères par les domaines.
- La dimension "fin de vie" est inscrite dans le cahier des charges des marchés interministériels (reprise par le titulaire des matériels acquis antérieurement ou postérieurement à la directive D3E).
- Certification ISO 14001 pour la mise en œuvre d'un "système de management environnemental" délivré par l'organisme BSI pour le titulaire du marché interministériel des postes de travail.
- Partenariat entre le titulaire du marché et des entreprises de recyclage agréées dont les procédures sont certifiées ISO 14001, ISO 9001-2000.

Immeubles et logistique

- L'approvisionnement en papier est réalisé dans le cadre d'un marché UGAP qui vise 100% de la fourniture en papier recyclé (voir fiche n°3).
- Les déchets papier font l'objet d'un recyclage systématique.
- Mise en place du tri individuel pour le papier (effectif sur le site de Convention et à Nantes, en cours à La Courneuve et programmé au Quai d'Orsay).
- Mise en place prévue en 2009/2010 de collecteurs de piles usagées dans chacun des sites parisiens et nantais.
- En ce qui concerne les projets immobiliers, traitement des déchets de chantier.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5a = Quantité annuelle moyenne de déchets produits par agent. ▪ 5b = Quantité de papiers blancs recyclés dans l'année / Quantité de papiers blancs achetés dans l'année. <p><u>Précision</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs intégrés à l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site administratif développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME): http://www.administration-durable.gouv.fr/ 	
<p>Stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Systématiser le tri des déchets afin d'augmenter sensiblement les quantités de déchets effectivement valorisés ou recyclés. ▪ Mettre à disposition des agents les moyens matériels de tri (poubelle dans chaque bureau pour le papier, bacs dans chaque restaurant administratif pour les biodéchets, composteur dans les espaces verts, borne dans chaque établissement pour les piles, bacs dans chaque établissement pour les déchets d'emballages) et les sensibiliser à la nécessité et aux consignes de tri. ▪ Veiller à la formation du personnel d'entretien au respect des consignes de tri et s'assurer du caractère effectif de la valorisation des déchets, notamment au travers de clauses de suivi quantitatif et du contrôle lorsque le nettoyage des locaux fait l'objet d'un contrat de prestations. 	<p><u>Immeubles et logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place progressive sur l'ensemble des sites du MAEE de systèmes individuels de tri (double corbeille dans les bureaux, bac pour les piles usagées dans chaque site). ▪ Information des agents <i>via</i> le site <i>intranet</i> du ministère sur les procédures de tri individuel (papier, piles usagées, etc.). ▪ En ce qui concerne les déchets verts, le MAEE étudie sur chacun de ses sites la mise en place de compost afin de limiter la création de déchets et de réutiliser sur place les déchets verts pour en faire de l'engrais. ▪ Lors de ses travaux immobiliers (réhabilitation et construction neuve), le MAEE demandera aux entreprises la réalisation et le suivi d'un SOSED. ▪ Le MAEE limite autant que possible ses rejets d'eaux usées nécessitant un traitement. Ainsi, dans le cadre de l'implantation des archives diplomatiques à La Courneuve, un dispositif performant de récupération des eaux utilisées dans les laboratoires a été mis en place.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser, au niveau interministériel, les prestations en matière de recyclage des déchets. ▪ Confier (pilote : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) une étude de caractérisation et de métrologie du gisement des déchets de l'Etat. ▪ Utiliser systématiquement le marché interministériel porté par l'UGAP pour pourvoir à l'élimination de l'ensemble des DEEE des services de l'Etat (voir, ci-dessous, « Dispositions particulières à certains déchets »).

Dispositions particulières à certains déchets

A. — Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

1. *Equipements professionnels*

Transposant une directive communautaire, le décret du 20 juillet 2005 impose aux producteurs d'équipements électriques et électroniques d'assurer la reprise des déchets issus de ces équipements (DEEE)²⁷. Est considéré comme producteur tout fabricant ou tout importateur qui met ces équipements pour la première fois sur le marché français.

Cette réglementation introduit des modifications substantielles en matière de gestion de la fin de vie des équipements électriques et électroniques, en faisant basculer la responsabilité de la gestion des DEEE du détenteur de déchets vers le producteur de l'équipement neuf.

Un marché d'élimination et de recyclage des DEEE, réservé aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail, passé par l'UGAP en application de l'article 15 du code des marchés publics, est mis à disposition de l'ensemble des administrations publiques.

Pour la gestion des déchets issus de matériels achetés postérieurement au 13 août 2005, il sera pratiqué soit une continuation de cette formule, soit la mise en œuvre de la responsabilité du producteur.

2. *Equipements assimilés à des équipements ménagers*

Il s'agit d'équipements utilisés par des professionnels mais qui sont similaires à ceux des ménages, en raison de leur nature et des circuits mixtes par lesquels ils ont été distribués, et dont le prix de vente comporte une écocontribution mentionnée au bas de la facture (cas de matériels bureautiques ou informatiques notamment). Les services de l'Etat ne disposent que rarement de ce type d'équipements, leurs achats s'adressant, en règle générale, à des circuits de distribution professionnels. Dans ce cas particulier, le service qui acquitte l'écocontribution lors de l'achat d'un équipement neuf est en droit de confier au distributeur un équipement usagé de même type (quelle que soit sa date de mise sur le marché), dans le cadre du système de reprise « un pour un » (un équipement repris pour un équipement acheté). Les éco-organismes²⁸ auxquels adhèrent les producteurs des équipements électriques et électroniques pour s'acquitter de leurs obligations assurent auprès des distributeurs l'enlèvement des DEEE collectés sélectivement.

²⁷ Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (JOUE n°L 37 du 13 février 2003). Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JO du 22 juillet 2005).

²⁸ <http://www.ecologie-france.com> ; <http://www.eco-systemes.com/> ; <http://www.erp-recyclinq.org/france.html>

3. Cas particulier des lampes

Les lampes à décharges (tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie), à l'exclusion des ampoules halogènes et à filament, comptent au rang des équipements électriques et électroniques. Cependant, la gestion de leur fin de vie diffère de celle des autres DEEE. En effet, l'éco-organisme Récyllum²⁹ a été agréé par les pouvoirs publics pour l'enlèvement et le traitement des lampes usagées précitées détenues tant par des particuliers que par des utilisateurs professionnels. Les services de l'Etat peuvent ainsi s'adresser à cet organisme pour la reprise de leur stock de lampes usagées, quelle que soit la date d'achat des lampes. Récyllum se propose de mettre à disposition des administrations publiques des conteneurs destinés à recevoir les lampes usagées et de les enlever sous certaines modalités. L'ensemble des coûts d'enlèvement et de traitement de ces déchets collectés sélectivement sont pris en charge par l'organisme Récyllum, par le biais de l'écocontribution acquittée lors de tout achat de lampes.

B. — Déchets d'imprimés papiers

A compter du 1^{er} juillet 2008, les émetteurs d'imprimés papiers, y compris à titre gratuit, doivent verser une contribution à EcoFolio, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en vue de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés d'imprimés papiers³⁰. A défaut, ces émetteurs doivent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dédiée³¹.

Pour les imprimés émis en 2008, la contribution a été fixée à 35 EUR la tonne alors que la TGAP dédiée s'élève à 900 EUR la tonne. Le montant minimum de perception de la TGAP par redevable est fixé à 450 EUR/an et correspond à 500 kg d'imprimés émis.

Il est important que les pouvoirs publics s'impliquent dans le dispositif lorsque la situation le justifie.

Ainsi, il convient de verser une contribution à EcoFolio pour les imprimés pour lesquels l'Etat est donneur d'ordre.

A titre d'exemple, sont soumis à contribution, en règle générale, les imprimés mis à disposition dans le cadre de salons ou de colloques. Sont exemptés du dispositif :

- a) les imprimés émis dans le cadre d'une mission de service public et résultant d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement ;
- b) les envois de correspondance, jusqu'au 31 décembre 2009.

S'agissant des imprimés distribués en 2008, la déclaration doit être faite auprès d'EcoFolio avant le 31 janvier 2009, sous peine de devoir s'acquitter de la TGAP dédiée.

²⁹ <http://www.recyllum.com/>

³⁰ L'obligation résulte de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, les articles D. 543-207 à D. 543-213 du même code définissant la contribution financière associée. EcoFolio (<http://www.ecofolio.fr/accueil.html>) a été agréé par un arrêté du 19 janvier 2007 (JO du 23 janvier 2007)

³¹ Définie aux articles 266 sexies et suivants du code des douanes.

SERVICE RÉFÉRENT

Service des immeubles et de la logistique (SIL)

- ➔ Les espaces verts du MAEE sont entretenus par des jardiniers titulaires. Ceux-ci sont sensibilisés à l'impact environnemental de leur activité et à la nécessité de contrôler, voire de réduire autant que possible, l'utilisation de produits phytosanitaires afin de préserver la faune et la flore de nos espaces verts. L'élagage est effectué sans nacelle par des arboristes professionnels, afin de garantir une intervention respectueuse de l'arbre. La forêt domaniale du château de La Celle Saint Cloud est entretenue par l'ONF.
- D'une manière générale, les opérations immobilières prennent en compte la dimension environnementale, en favorisant autant que possible la végétalisation des espaces, la maîtrise de la consommation d'eau *via* des solutions d'arrosage intelligentes, la sélection de plantes et d'essences nécessitant un moindre apport de produits phytosanitaires. Un retour d'expérience permet de développer les bonnes pratiques sur l'ensemble des parcs du MAEE, en France comme à l'étranger.

	Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâtis, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité. ▪ Contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces. ▪ Favoriser des services d'entretien socioresponsables. 	
Objectifs cibles	<p><u>Pour 2012 :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) Atteindre un taux de 100% d'achats (produits et prestations d'entretien), d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques. b) Atteindre un taux de 50% de produits issus de filières de valorisation de déchets animaux dans les achats (produits et prestations d'entretien) d'engrais. c) Atteindre un taux de 50% de matériels électriques dans les achats (produits et prestations d'entretien) de matériels utilisant de l'énergie. d) Atteindre un taux de 100% d'achat de composteurs ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement). e) Atteindre un taux de 50% de marchés de prestations d'entretien des espaces verts comportant une clause d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou confiées à des structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n°19). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'actuel projet d'aménagement de la Cour d'Honneur de l'Hôtel du Ministre au Quai d'Orsay est l'occasion pour le MAEE de mettre en œuvre une politique volontariste en faveur du développement durable. Ce projet (les travaux seront effectués pendant l'été 2009) transforme un espace utilisé comme parking en un espace végétalisé limitant les rejets d'eaux de ruissellement. Le choix des aménagements et des essences (plantes vivaces, adaptation de chaque plante à son environnement, etc.) permet de limiter l'usage des produits phytosanitaires et facilite le désherbage manuel. Grâce à un système intelligent et performant (goutte à goutte régulé par une sonde pluviométrique) la consommation d'eau pour l'arrosage sera nettement réduite. ▪ Le site de La Courneuve intègre d'importants espaces végétalisés. Un bassin de rétention a également été créé, à la fois pour apporter un élément d'agrément (traitement paysager de qualité) et pour garantir un traitement écologique des eaux pluviales (traitement de l'eau par les plantes). Après évaluation de cette opération, pilote pour le MAEE, sa transposition à de futures opérations pourra être étudiée.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6a = Quantité annuelle moyenne d'engrais par m² d'espaces verts. ▪ 6b = Quantité annuelle moyenne de produits phytosanitaires par m² d'espaces verts. <p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs intégrés à l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site administratif développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : http://www.administration-durable.gouv.fr/ 	
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place dans chaque administration, d'ici à 2012, un plan de gestion couvrant l'ensemble des espaces non bâtis dont est propriétaire l'administration et comprenant, pour les espaces verts, les objectifs cibles et, pour les espaces non bâtis, des objectifs cohérents avec la lutte contre les surfaces artificialisées et la mise en place d'une trame verte. ▪ Systématiser la mise en place de méthodes de lutte raisonnée et limiter le recours aux produits phytosanitaires, notamment en assurant la formation des agents chargés de l'entretien (ou en exigeant celles des agents des prestataires). ▪ Favoriser la gestion différenciée des espaces verts en n'appliquant pas à tous les espaces la même intensité ni la même nature de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les sites parisiens (Quai d'Orsay, Convention, La Courneuve) et nantais, le MAEE favorise systématiquement la végétalisation des espaces non bâtis. Le projet d'aménagement de la Cour d'Honneur du Quai d'Orsay et les dernières opérations de La Courneuve et du site de Convention en apportent l'illustration. ▪ Outre l'agrément que de tels aménagements procurent au public et aux agents, la végétalisation des espaces non bâtis vise à : <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'infiltration naturelle de l'eau en limitant les zones non bâties imperméables, et donc, réduire les rejets d'eaux de ruissellement ; - limiter la place des zones de stationnement afin d'encourager les déplacements en transport en commun et modes doux (vélo, marche, etc.) ; - améliorer le confort thermique d'été (limitation des afflux de chaleur par réflexion sur les sols artificiels, rôle régulateur des espaces verts sur la température par évapo-transpiration...) ▪ La gestion des espaces verts définie par le MAEE permet de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires (choix des essences plantées, priorité donnée au désherbage manuel, etc.) et la consommation d'eau (choix des espèces, mise en place d'un système d'arrosage intelligent et économe...)
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutualiser, au niveau interministériel, les prestations d'entretien des espaces verts. ▪ Cibler des opérations exemplaires dans les parcs publics emblématiques (château de Versailles, château de Chambord, etc.) 	

* au sens de l'article R-311-1 du code de la route

Fiches liées : 10, 13, 14, 17, 18

SERVICE RÉFÉRENT

Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)

-
- Le volume du parc automobile du MAEE – hors véhicules 2 roues, poids lourds et véhicules opérationnels (blindés) – a diminué de 14,5% entre 2006 et 2009.
 - Le MAEE privilégie, autant que possible, l'achat *via* l'UGAP de véhicules dont le taux de CO₂/km est le plus faible possible des catégories concernées, tout en cherchant à diminuer les gammes des véhicules nouvellement achetés.

	Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions unitaires de gaz carbonique (CO₂) et des autres polluants tels les oxydes d'azote (NO_x), les hydrocarbures autres que le méthane (HCNM) et les particules ainsi que la consommation en énergie des voitures particulières des administrations et des établissements publics administratifs (hors véhicules opérationnels). 	
Objectifs cibles	<p>a) Intégrer à la politique de commande (achat ou location) de véhicules particuliers par l'Etat et ses établissements publics, dès 2009, les coûts d'exploitation des véhicules liés à la consommation d'énergie, aux émissions de CO₂ et aux émissions de polluants selon la méthode de calcul exposée dans le projet de directive européenne relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie³².</p> <p>b) La moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées (acquises ou louées) par l'Etat et ses établissements publics ne devra pas dépasser 130 g de CO₂/km d'ici à 2012 (hors véhicules opérationnels).</p>	

³² <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0817:FIN:FR:PDF>

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Indicateurs de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 7a = Taux moyen des émissions de CO₂ (en g/km) des voitures particulières achetées ou louées dans l'année. ▪ 7b = Taux moyen des émissions de CO₂ (en g/km) du stock annuel de voitures particulières utilisées (achetées ou louées). <p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Contributeur associé (autre que ministères) : Union des groupements d'achats publics (UGAP). ▪ Périodicité : annuelle (bilan effectué au 31 décembre de chaque année). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pourcentage des véhicules du parc automobile dont le taux d'émission de CO₂/km est inférieur 130 g est passé de 14% en 2006 à 23% en 2009. ▪ En 2009, la moyenne des émissions spécifiques du parc a été ramenée à 154 g de CO₂/km, contre 166 g en 2006.
<p>Stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélérer l'aliénation des véhicules les plus anciens. ▪ Prévoir le renouvellement, dès 2008, par des véhicules respectant la norme de 130 g de CO₂/km. ▪ Le nombre des véhicules faisant l'objet de dérogations par ministère pour motif de service, dans la limite de rejets de 160 g de CO₂/km, ne pourra représenter plus de 20% des véhicules acquis ou loués en 2009, 15% en 2010, 10% en 2011. ▪ Développer l'usage du véhicule électrique ou hybride électrique sous réserve d'une offre économiquement et techniquement adaptée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le parc automobile fait l'objet de réformes régulières des véhicules qui visent à atteindre une homogénéité relative, ce qui devrait permettre au MAEE de se mettre en conformité avec les normes retenues.
<p>Moyens d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Refondre l'ensemble du dispositif normatif dans un texte unique (abrogation du décret n°91-1054 et de l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 1991 relatif aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics). ▪ Optimiser la gestion des parcs automobiles ministériels en liaison avec le projet de développement de l'externalisation conduit par la mission interministérielle France Achats (MIMA). ▪ Afficher des objectifs et des indicateurs dans les rapports annuels de performance de chaque ministère. ▪ Susciter la demande des administrations pour des véhicules électriques ou hybrides électriques en cohérence avec les mesures issues du Grenelle de l'environnement au titre du développement industriel de véhicules performants. ▪ Pilotage et suivi de la mise en œuvre : structure responsable des achats de l'Etat. 	

SERVICES
RÉFÉRENTS

Direction des ressources humaines (DRH)
Service central des achats (SCA)
Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)

-
- Dans le cadre des actions annuelles de formation du MAEE, les agents des services automobiles, à Paris et à Nantes, pourront bénéficier, dès le second semestre 2009, de stages de sensibilisation à l'écoconduite (adopter une conduite rationnelle et économique, appliquer ce comportement à un contexte exigeant).
 - En 2010, 100% des conducteurs du MAEE auront pu bénéficier de cette formation. Ces actions ont été inscrites dans le Livret de la formation 2009.

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10% de gain en carburant, une diminution des émissions polluantes et une amélioration de la sécurité routière. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une première série de stages sera organisée dans le courant du second semestre 2009. Fin 2010, la totalité des conducteurs parisiens et nantais (soit quelque 50 agents) auront pu bénéficier de cette formation.
Objectifs cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour 2010</u> : 100% des conducteurs automobiles professionnels de l'Etat formés. ▪ <u>Pour 2012</u> : 100% des agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5000 km/an formés. 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8a = Nombre d'agents formés par an. <p>Précisions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateur fourni par les services des ressources humaines des ministères. ▪ Périodicité : annuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs : formation de 10 agents en 2009 et de 40 agents en 2010.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation, dans chaque ministère, d'un correspondant chargé de mettre en œuvre la formation. ▪ Formation test au premier semestre 2008 avec des conducteurs automobiles des administrations centrales. ▪ Déploiement de la formation à partir du deuxième semestre 2008 : agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle. ▪ <u>Par ordre de priorité</u> : <ul style="list-style-type: none"> 1° les conducteurs automobiles professionnels ; 2° les agents autorisés à conduire un véhicule administratif. ▪ A terme (en 2012), subordonner la délivrance de l'autorisation de conduite d'un véhicule de l'Etat au suivi de la formation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adjoint au chef du département de la formation est le correspondant chargé de la mise en œuvre de cette formation. ▪ Première formation pilote au second semestre 2009.
<p>Moyens d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de sensibilisation et de formation proposées par l'Institut national de sécurité routière et de recherche (INSERR) ou formation de formateurs. ▪ Groupe de travail avec les correspondants des ministères piloté par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. <p>Organisation du phasage de déploiement de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : formation des conducteurs automobiles professionnels des administrations centrales (sur la base d'un module expérimenté avec des agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire). - Phase 2 (1^{er} semestre 2009 jusqu'en 2010) : formation des conducteurs automobiles professionnels des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle. - Phase 3 (à partir du 2^e semestre 2009 jusqu'en 2010) : formation des agents de l'administration centrale « grands rouleurs » autorisés à conduire un véhicule administratif. - Phase 4 (à partir du 2^e semestre 2010 jusqu'en 2012) : formation des agents des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle « grands rouleurs » autorisés à conduire un véhicule administratif. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage et suivi de la mise en œuvre : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La sélection du prestataire devant assurer cette prestation est en cours.

**SERVICES
RÉFÉRENTS****Direction des affaires financières (DAF)
Direction des systèmes d'information (DSI)
Service des immeubles et de la logistique (SIL)****→ Transports**

- Les déplacements au MAEE portent globalement sur un volume annuel de 15.000 voyages, pour ce qui concerne les missions, et de 3000 voyages relatifs à la mutation des agents de/vers l'étranger.
- Les voyages et déplacements relevant de la compétence de la direction des affaires financières ont représenté, pour l'année 2008, une dépense totale de 18 M€.
- En 2008, les plans de déplacement ont concerné le transport aérien à 93% et, de façon marginale, le transport en train (5%) et en voiture (2%).
- Les déplacements long courrier représentent 60% du flux.
- La politique de voyage du MAEE est actuellement fondée sur (1) l'utilisation des moyens de transports collectifs, (2) le recours au transport ferroviaire pour les courts trajets (jusqu'à 3 heures) et, au-delà, (3) le choix de la voie aérienne la plus directe et la plus économique.
- Les déplacements aériens des agents du MAEE ont généré, en 2008, l'émission de 7,6 M kg/CO₂.
- Le groupe Air France-KLM est le premier fournisseur aérien du MAEE, avec 70% du volume de billets. Il convient de noter que ce groupe s'est engagé dans un programme de développement durable volontariste (voir le site <http://developpement-durable.airfrance.com/FR/fr/local/accueil/accueil.htm>), qui porte notamment sur le renouvellement et la modernisation de sa flotte, l'optimisation des procédures opérationnelles et des routes empruntées, ainsi que sur l'ajustement de la quantité de carburant embarqué... Air France-KLM a développé un partenariat avec l'ONG « Good Planet » dans le cadre d'un programme de lutte contre la déforestation à Madagascar.

Equipements informatiques et bureautiques

- L'administration centrale du MAEE est installée sur plusieurs sites à Paris et à Nantes. Dans le but de limiter les déplacements d'agents liés aux réunions de travail et de réduire les coûts associés, le ministère s'est doté progressivement, depuis 2006, de matériels de visioconférence avec un fort accroissement des déploiements en 2008 (37 équipements intégrant un cryptage des sessions). Compte tenu du succès de ces dispositifs et de leur appropriation par les services, ceux-ci deviennent un élément naturel de l'environnement de travail.
- L'évolution des technologies, tant en matière de réseaux à hauts débits qu'en matière d'affichage haute définition, permettra d'améliorer encore la qualité de ce service. L'extension du parc de ces équipements est envisagée en 2010, notamment par la mise en place d'une gestion centralisée des ressources matérielles et logicielles (*appliance*) qui devrait permettre la tenue de conférences sur le réseau IP/*intranet* (*webconferencing*) à partir des stations de travail des agents (100 clients simultanés).
- La généralisation de ce procédé aux représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger est envisagée mais reste tributaire de la qualité des réseaux de communication internationaux (fracture numérique).
- Compte tenu des perspectives d'évolution technique de ce segment d'achat et d'équipement des services, il est à prévoir une augmentation des dépenses correspondantes dans les années à venir. Le MAEE participe activement aux travaux interministériels sur les politiques d'achats de l'État (2009, 2010), qui portent notamment sur les conditions d'acquisition des équipements de visioconférence.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'Etat. ▪ Améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements sont très consommateurs de temps et sont sources de fatigue).
Objectif cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'Etat de 3% par an à compter de 2008 afin de diviser par quatre les émissions d'ici à 2050.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9a = Nombre de plans de déplacement réalisés dans l'année. ▪ 9b = Quantité de CO₂ moyenne par agent rejetée dans les déplacements aériens. <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'indicateur 9a devra préciser le pourcentage d'agents en équivalent temps plein couvert par les plans de déplacement. L'indicateur 9b est intégré à l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site administratif développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : http://www.administration-durable.gouv.fr/ ▪ Périodicité : annuelle.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Stratégies</p> <p><u>Déplacements professionnels des agents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les déplacements : recourir largement aux technologies de l'<i>internet</i> (outils collaboratifs) ou téléphoniques et à la messagerie électronique, développer l'usage de l'audio et de la visioconférence. ▪ Pour les déplacements courtes et moyennes distances : favoriser l'utilisation des transports en commun et du vélo pour les petits trajets par rapport au véhicule de service, privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence (notamment vers des destinations européennes telles que Bruxelles, Londres, Amsterdam ou encore à partir de Paris vers Marseille ou Bordeaux). ▪ Interdire les déplacements en avion lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de trois heures. ▪ Pour la formation : développer la e-formation, favoriser les cycles déconcentrés de formation. <p><u>Déplacements domicile-travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les déplacements en transports en commun et à vélo, proposer des offres de covoiturage, développer les téléactivités et notamment le télétravail à domicile. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rationalisation des implantations des différents sites parisiens du MAEE. ▪ Desserte des différents sites par le réseaux de transport en commun (bus, métro et RER pour les sites parisiens, <i>tramway</i> et bus pour Nantes). ▪ Développement de la visioconférence et de bureaux de passage équipés de station EOLE afin d'éviter les déplacements non indispensables. ▪ Etablissement de « plans de déplacement des employés ».

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Moyens d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation, dans chaque administration, de bilans annuels économiques et environnementaux sur le poste déplacement (les bilans des émissions à gaz à effet de serre, voir fiche n°17, peuvent servir à dresser une première situation). ▪ Réalisation de plans de déplacement d'administration par site. ▪ Organisation de formations et diffusion d'outils en liaison avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour accompagner les administrations dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de déplacement. ▪ Création d'un fonds interministériel de compensation carbone alimenté par les différents départements ministériels pour compenser les émissions de CO₂ occasionnées par leurs agents dans leurs déplacements à l'international et par toutes les conférences et manifestations importantes organisées à leur initiative. ▪ Lancement d'un marché interministériel d'acquisition de solutions audio et de visioconférence. ▪ Rédaction d'un guide pratique pour installer et optimiser l'utilisation des salles de visioconférence. Rappel important relatif à l'utilisation de la visioconférence : des adaptations réglementaires sont parfois nécessaires pour les missions de justice et/ou de police. ▪ Facteur de succès : améliorer les équipements (par exemple, les écrans de taille réduite ne facilitent pas l'échange). ▪ Inscription dans le plan d'action ministériel d'un volet obligatoire qui porte sur une étude de besoins en matière de visioconférence. ▪ Développement de l'usage du vélo en partenariat avec les autorités organisatrices des transports. Signature d'une convention nationale interministérielle avec la SNCF (groupe de travail de la mission interministérielle France Achats). ▪ Désignation d'un responsable « plan de déplacement » au niveau ministériel avec pilotage et suivi de la mise en œuvre par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. 	<p><u>Immeubles et logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La question des déplacements a été prise en compte dans le cadre de la rationalisation des implantations des sites parisiens du MAEE. En passant d'une dizaine de sites éclatés dans Paris, à 3 sites bien desservis par les transports en commun ou en modes doux, les déplacements intersites ont pu être réduits de façon significative. ▪ En prolongement de ce programme, le MAEE étudie la possibilité d'élaborer des « plans de déplacement des employés » qui pourraient être conduits avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé, en concertation avec les agents et leurs représentants. <p><u>Equipements informatiques et bureautiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le MAEE a bien intégré les avantages des systèmes de visioconférence (37 équipements installés et en service en 2009). L'extension du parc de ces équipements est envisagée, notamment par la mise en place d'une gestion centralisée des ressources matérielles et logicielles (<i>appliance</i>), intégrant des moyens de cryptage. Ce programme d'extension sera poursuivi sous réserve des moyens budgétaires. ▪ Le système informatique de la plate-forme EOLE permet à chaque agent de retrouver l'ensemble de ses dossiers informatiques sur tout ordinateur raccordé au réseau. Ainsi, en créant des bureaux de passage, le MAEE permet à ses agents en déplacement de poursuivre leur travail sans nécessité de revenir sur leur site d'origine. <p><u>Affaires financières et politique d'achats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des services de la DGA participent activement aux réflexions avec le SAE pour le lancement de marchés interministériels. ▪ Le MAEE a adhéré, dès le 1^{er} janvier 2009, à la convention interministérielle négociée avec la SNCF/Eurostar.

SERVICE RÉFÉRENT

Service des immeubles et de la logistique (SIL)

<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>		<i>Commentaires</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la consommation d'eau et des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. 	
Objectif cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Pour 2010</u> : réduire, dans les bâtiments publics, les émissions de gaz carbonique (CO₂) de 20%, les consommations d'énergie de 10%, les consommations d'eau de 20%. 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10a = Consommation annuelle moy. d'électricité en kWh agent. ▪ 10b = Consommation annuelle moy. de gaz en kWh par agent. ▪ 10c = Consommation annuelle moy. de fioul en kWh par agent. ▪ 10d = Consommation annuelle moy. de bois en kWh par agent. ▪ 10e = Consommation annuelle moy. de charbon en kWh par agent. ▪ 10f = Consommation annuelle moy. de chauffage urbain en kWh par agent. ▪ 10g = Consommation annuelle moy. d'énergie en kWh par agent. ▪ 10h = Consommation annuelle moy. d'eau en m³ par agent. 	
	<p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Ces indicateurs sont également intégrés à l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site administratif développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : http://www.administration-durable.gouv.fr/ ▪ Périodicité : annuelle. ▪ L'indicateur 10g se déduit des données nécessaires au calcul des indicateurs 10a à 10f. 	

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Stratégies</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître, suivre et piloter les consommations, les dépenses et les émissions de CO₂ par énergie utilisée et par bâtiment. ▪ Se préparer à une nouvelle politique d'achat groupé (horizon 2010). ▪ Passer rapidement à un paiement dématérialisé des factures d'électricité, de gaz et d'eau. ▪ Agir sur les comportements des usagers. ▪ Mesurer et suivre l'impact des décisions prises en matière d'économie d'énergie (par exemple : impact d'un renouvellement d'écrans cathodiques par des écrans plats, de la mise en place d'ampoules à basse consommation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la demande de l'Agence des achats de l'Etat, le SIL a lancé un appel d'offres ayant pour objet la mise en place d'un outil de suivi des fluides (énergies et eaux) sur dix sites du MAEE à Paris, région Ile de France et Nantes. ▪ Ce marché, d'une durée de 24 mois, comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. <p>1) <u>Tranche ferme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ phase 1 : mise à disposition d'un logiciel expert en fluides, l'outil de suivi des fluides (OSF), propriété du titulaire avec hébergement, maintenance, assistance informatique et fourniture d'accès sécurisé au système. ▪ phase 2 : création, paramétrage, organisation et alimentation d'une base de données sur les consommations et les dépenses de fluides ainsi que sur les émissions de CO₂ correspondantes pour les différents sites du MAEE. ▪ phase 3 : optimisation des factures et des contrats. <p>2) <u>Tranche conditionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ phase 4 : formation et utilisation de l'OSF, prestations d'assistance et de conseil à l'amélioration de l'efficacité énergétique de certains bâtiments.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Moyens d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser auprès des services d'achat et de gestion des bâtiments la circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005 relative au rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie³³ et le Plan national d'action pour des achats publics durables³⁴. ▪ Transposition de la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 et notamment le plan d'action (PAEE) prévu à l'article 14-2. Identifier des postes de gestionnaire de flux (énergie, eau, déchets). ▪ Mettre en place un outil expert en fluides et mettre en cohérence cet outil avec une base de données de gestion patrimoniale, en capitalisant les expériences déjà acquises. ▪ Optimiser les contrats de gaz et d'électricité en fonction des profils de consommation. ▪ Optimiser les contrats de chauffage (intégrer une clause d'efficacité énergétique dans les cahiers de charge). ▪ Préparer un cahier des charges type et des procédures de mise en concurrence pour les nouveaux sites chauffés au gaz. ▪ Développer la réflexion sur l'externalisation de la gestion des fluides pour un ou plusieurs bâtiments. ▪ Augmenter la part des énergies renouvelables. ▪ Lancer des campagnes d'information à destination des utilisateurs. ▪ Réfléchir à la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) pour le pilotage énergétique de certains sites. ▪ Etablir un bilan énergétique et une typologie des bâtiments à enjeu énergétique. ▪ Réaliser des diagnostics énergétiques pour définir les préconisations en matière d'économies d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'établissement de diagnostics de performance énergétique pour les différents bâtiments du MAEE en 2009/2010 sera l'occasion de cibler les bâtiments à enjeux et de se fixer des objectifs cohérents. ▪ Mise en place de la gestion technique des bâtiments (GTB) sur l'ensemble des sites du MAEE. Cette mise en place est effective sur les sites parisiens de La Courneuve et Convention, ainsi qu'à Nantes. La GTB sera également mise en place sur le site du Quai d'Orsay.

³³ http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/Circulaire_n_5_102_SG_du_28_septembre_2005.pdf

³⁴ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

SERVICE RÉFÉRENT

Sous-direction des services centraux et de la logistique (SIL/SCL)

*Circulaire du 3 décembre 2008**Commentaires*

Objectifs	Réduire les consommations des énergies émettrices de gaz à effet de serre.	
Objectif cible	Réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage artificiel.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de la consommation énergétique pour l'éclairage. ▪ Disparition progressive des lampes à incandescence.
Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -	
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir sur le choix des équipements. ▪ Agir sur les comportements des usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement des lampes à incandescence à chaque intervention. ▪ Améliorer la connaissance de la consommation énergétique utilisée pour l'éclairage.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Moyens d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proscrire l'achat de lampes à incandescence et installer des dispositifs d'extinction automatique de l'éclairage. ▪ Diffuser auprès des services d'achat et de gestion des bâtiments la circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005 relative au rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie³⁵, le Plan national d'action pour des achats publics durables³⁶ et l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants³⁷. ▪ Elaboration d'une circulaire précisant les principales préconisations d'achat dans les domaines de l'éclairage intérieur des bâtiments (éclairage général fixe, éclairage général mobile, éclairage d'appoint) et de l'éclairage des espaces extérieurs intégrant une trajectoire et des modalités de suivi. ▪ Elaboration et diffusion de moyens de sensibilisation des agents (écogestes). Professionnalisation des acheteurs publics ; en lien avec l'Association française de l'éclairage, mise en œuvre d'une formation à destination des acheteurs publics (sur les aspects techniques et réglementaires) afin de les aider à construire les documents de mise en concurrence conformes au code des marchés publics et aux exigences de développement durable. ▪ Réalisation avec le Syndicat de l'éclairage d'une brochure d'information pour aider à l'identification des produits et solutions d'éclairage performants à destination des acheteurs publics. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de leur renouvellement, les lampes à incandescence seront remplacées par des lampes à fluorescence (basse consommation). ▪ Le recours à la gestion technique des bâtiments (GTB) permettra au MAEE de mieux connaître la part de l'éclairage dans sa consommation énergétique. ▪ Les agents du MAEE seront sensibilisés (notamment à travers l'<i>intranet</i> du ministère) aux moyens de limiter l'éclairage artificiel et de lutter contre le gaspillage énergétique. ▪ Lors des travaux de construction ou de rénovation de bâtiments, le MAEE favorisera autant que possible les solutions d'aménagement architectural permettant un éclairage naturel des locaux. ▪ Installation de minuteurs dans les espaces de circulation. ▪ Sur le site de La Courneuve, la GTB permet notamment la gestion automatique de l'extinction de l'éclairage électrique. ▪ Intensité de l'éclairage différenciée en fonction de l'utilisation des locaux afin de réaliser des économies d'énergie.

³⁵ http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/Circulaire_n_5_102_SG_du_28_septembre_2005.pdf

³⁶ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

³⁷ JO du 17 mai 2007

Spécifications techniques	<p>A. — Achat de fournitures</p> <p><u>A.1. Eclairage intérieur des bâtiments</u></p> <p><i>A.1-1. Eclairage général fixe³⁸</i> Achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 65 lm/W. Achat de luminaires avec flux lumineux direct ou direct-indirect (interdiction d'achat de luminaires en indirect). Rendement des luminaires supérieur ou égal à 55%. Ballast électronique de classe d'efficacité énergétique A1 ou A2 si utilisation de sources lumineuses fluorescentes (pré-équipement pour intégrer la gestion des systèmes d'éclairage lors des rénovations).</p> <p><i>A.1-2. Eclairage général mobile : luminaires de bureau sur pied</i> Achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 65 lm/W. Achat de luminaires avec flux lumineux direct ou direct-indirect. Rendement des luminaires supérieur ou égal à 55%. Ballast électronique de catégorie A1 ou A2 si utilisation de sources lumineuses fluorescentes. Présence de cellule de détection de présence sur ces luminaires.</p> <p><i>A.1-3. Sources lumineuses pour éclairage d'appoint ou d'accentuation</i> Achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 40 lm/W.</p> <p><u>A.2. Eclairage des espaces extérieurs</u></p> <p><i>A.2-1. Eclairage fonctionnel de voies réservées à la circulation de véhicules</i> Achat de sources lumineuses claires tubulaires d'une efficacité minimale de 70 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast). Achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 5X et un pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire dirigé vers le ciel de 5% au maximum.</p> <p><i>A.2-2. Eclairage d'ambiance de voies de circulation mixtes et piétonnes</i> Achat de sources lumineuses d'une efficacité minimale de 65 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast). Achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 5X et un pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé dirigé vers le ciel de 25% au maximum.</p> <p><i>A.2-3. Eclairage destiné à être encastré dans les parois verticales, objets lumineux décoratifs</i> Achat de sources lumineuses d'une efficacité minimale de 65 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast). Achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 5X et un pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé dirigé vers le ciel de 35% au maximum.</p> <p><i>A.2-4. Eclairage destiné à être encastré dans le sol</i> Achat de sources lumineuses d'une efficacité minimale de 65 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast). Achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 65.</p> <p>B. — Travaux relatifs aux installations d'éclairage</p> <p><u>B.1. Eclairage intérieur des bâtiments</u> Les installations de création ou de rénovation d'installation d'éclairage intérieur des bâtiments de plus de 100 mètres carrés doivent faire l'objet d'un allotissement spécifique. Les entreprises soumissionnant devront fournir une estimation du coût global de l'installation d'éclairage projetée, incluant les consommations d'énergie et les opérations de maintenance et d'entretien et calculée sur la base d'une durée de vie de l'installation de quinze ans. Pour le calcul des consommations annuelles de la nouvelle installation d'éclairage, les durées d'utilisation prises en compte seront soit les durées réelles, soit les durées de référence définies dans la norme NF EN 15193.</p>
----------------------------------	--

³⁸ Voir l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants (JO du 17 mai 2007)

Afin d'éviter les excès d'éclairage, le projet d'éclairage devra être conforme aux règles de l'art définies par la norme NF EN 12464-1 pour les lieux de travail intérieur. Les lampes et luminaires mis en œuvre devront être conformes aux types définis pour les marchés de fournitures. Les luminaires d'éclairage général situés à moins de 3 mètres d'une baie devront pouvoir être commandés indépendamment des autres luminaires d'éclairage général. Afin de profiter des apports de lumière naturelle, ces luminaires seront commandés par des dispositifs permettant la variation automatique de la puissance d'éclairage. Les luminaires d'éclairage général situés dans des espaces occupés de façon intermittente devront être commandés par des dispositifs automatiques d'allumage et d'extinction en fonction de l'occupation de l'espace considéré. Les installations d'éclairage neuves ou rénovées devront être équipées de dispositifs permettant le comptage mensuel des consommations d'énergie. L'entreprise réalisant les travaux devra remettre au maître d'ouvrage le document de maintenance prévu à l'article R. 235-2-3 du code du travail et précisé dans la circulaire du 11 avril 1984. Les consommations prévues de l'installation devront y être mentionnées. Ces éléments sont tenus à disposition par le maître d'ouvrage afin de servir au calcul du diagnostic de performances énergétiques.

B.2. Eclairage extérieur

Les travaux de création ou de rénovation d'installations d'éclairage extérieur doivent faire l'objet d'un allotissement spécifique. Les entreprises soumissionnant devront fournir une estimation du coût global de l'installation d'éclairage projetée, incluant les consommations d'énergie et les opérations de maintenance et d'entretien et calculée sur la base d'une durée de vie de l'installation de vingt-cinq ans et présentant l'impact sur les consommations de la mise en œuvre d'un système d'abaissement de puissance intégré au luminaire. Afin d'éviter les excès d'éclairage, le projet d'éclairage devra être conforme aux règles de l'art définies par les normes de la série EN 13201 pour les voies extérieures et EN 12464-2 pour les lieux de travail extérieur. Les lampes et luminaires mis en œuvre devront être conformes aux types définis pour les marchés de fournitures. Un système de commande automatique devra permettre d'éviter que les luminaires soient allumés lorsque la lumière du jour est suffisante. Les luminaires destinés à l'éclairage des voies de circulation de véhicules doivent pouvoir intégrer un système qui permette d'abaisser la puissance d'éclairage.

	Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Conditions d'exécution	Systématiser le recours aux clauses d'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans les contrats portant sur les travaux (voir fiche n°19).	

SERVICE RÉFÉRENT

Service des immeubles et de la logistique (SIL)

→ Le MAEE missionnera, au second semestre 2009, des bureaux d'études spécialisés afin de réaliser un diagnostic de performance énergétique et un Bilan Carbone pour chacun de ses sites parisiens et nantais.

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	Réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'Etat et ses établissements publics administratifs.	
Objectifs cibles	a) Etablissement d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des administrations centrales d'ici à la fin de l'année 2008 . b) Etablissement d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des sites les plus significatifs occupés par les services déconcentrés et les établissements publics administratifs d'ici à la fin de l'année 2009 . c) Etablissement d'audits énergétiques de tous les bâtiments de l'Etat d'ici à fin 2010 . d) Etablissement et mise en œuvre de plans d'actions.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ D'importants investissements ont été réalisés, en termes de programmes immobiliers, dans le cadre du regroupement des services parisiens du MAEE. Ils ont porté sur les trois pôles principaux du nouveau dispositif : <ul style="list-style-type: none"> - le site de Convention, dont les travaux seront achevés au second semestre 2009 ; - le site de La Courneuve qui a été livré au premier semestre 2009 ; - le site du Quai d'Orsay pour lequel des travaux de réhabilitation lourde sont prévus. ▪ A cette occasion, le MAEE a décidé de procéder au diagnostic de performance énergétique des sites de Convention et de La Courneuve dans les mois suivant leur livraison, afin de déterminer des performances réelles et non projetées. ▪ S'agissant du Quai d'Orsay, le diagnostic sera réalisé dans le cadre du projet de réhabilitation, en liaison avec la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de manière à cibler les travaux d'économie d'énergie à réaliser. ▪ Le diagnostic de performance énergétique des sites nantais sera effectué fin 2009.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires	
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11a = Surfaces des sites d'administration centrale couverts par un bilan ou un audit des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre réalisé et un plan d'action établi / Surface totale des sites occupés par l'administration centrale. ▪ 11b = Nombre de sites des services déconcentrés par administration couverts par un plan d'action. ▪ 11c = Pour chaque administration ayant établi un plan d'action, pourcentage de réduction des émissions de CO₂ par an résultant de sa mise en œuvre. <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces indicateurs peuvent être suivis avec l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site administratif développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : http://www.administration-durable.gouv.fr/ ▪ Périodicité : annuelle. 	
<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre obligatoire l'établissement d'un bilan ou d'un audit des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'actions pour chaque administration centrale. ▪ Réaliser, pour les services déconcentrés et les établissements publics administratifs, des bilans ou des audits des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et des plans d'actions ciblés sur la base d'un échantillonnage représentatif (au regard notamment de typologies de sites, de bâtiments et de transports). 	

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Moyens d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie nationale de développement durable et circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005³⁹. ▪ Outil expert en fluides (voir fiche n°15) et outil d'analyse des gaz à effet de serre (notamment méthode Bilan Carbone⁴⁰ de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). ▪ Réalisation, soit en régie par des agents de l'Etat formés par l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) et l'ADEME à la méthode Bilan CarboneTM, soit en recourant à des prestataires externes. ▪ Mise à disposition de cahiers des charges types par l'ADEME et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. ▪ Pilotage et suivi de la mise en œuvre : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). 	

³⁹ http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/Circulaire_n_5_102_SG_du_28_septembre_2005.pdf

⁴⁰ La méthode *Bilan Carbone*TM est une marque déposée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre de toute organisation. Voir : <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort-1&cid=96&m=3&catid=15730>

SERVICE RÉFÉRENT

Direction des ressources humaines (DRH)

-
- Des actions de formation seront mises en œuvre, à destination des agents du MAAE, dès le second semestre 2009, afin de les sensibiliser à la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans les marchés publics.
 - **Ces actions ont été inscrites dans le "Livret de la formation 2009" du MAAE.**

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment les hauts fonctionnaires, une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable. ▪ Développer les compétences professionnelles des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics. Créer des cycles approfondis de formation initiale pour les agents chargés des achats généraux ou métiers. ▪ Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable. 	
Objectifs cibles	<p><u>Pour la formation initiale</u> Inscrire, d'ici à 2010, dans les formations initiales des écoles formant des agents de l'Etat, des modules obligatoires « développement durable ».</p> <p><u>Objectifs cibles pour la formation continue</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) Généraliser, à partir de 2009, une formation à l'achat public durable (écoresponsable et socioresponsable) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes). b) Permettre à tous les intéressés de suivre, à partir de 2010-2011, des actions de perfectionnement sur les segments d'achat inscrits dans le Plan national d'action pour des achats publics durables⁴¹ et dans les présentes fiches. c) Prévoir, d'ici à 2010, dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts), une session sur les problématiques du développement durable et leurs impacts sur leurs métiers. d) Toutes les administrations doivent mener, d'ici à 2009, au moins une action de sensibilisation au développement durable de tous leurs agents (y compris en tant qu'utilisateur/consommateur). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de la mise en œuvre, en avril 2010, de l'Institut diplomatique et consulaire, il est prévu d'inscrire un module de sensibilisation aux politiques de développement durable. ▪ Dès le second semestre 2009, des stages destinés aux agents en charge des commandes publiques seront mis en œuvre, en partenariat notamment avec l'IGPDE, en vue de les sensibiliser à une démarche d'achat public durable, prenant en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux. ▪ Un module de sensibilisation à cette problématique sera également intégré au programme des stages d'insertion des agents de catégories A, B et C.

⁴¹ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12a = Nombre de jours de formation/sensibilisation à l'achat public durable suivis par les agents de l'Etat sur les trois dernières années. <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat sur la base des données fournies par les services des ressources humaines des ministères. ▪ Périodicité : annuelle.
Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions des ministères au travers de leur tutelle des écoles et de la formation continue. ▪ S'appuyer sur les compétences de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE), de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et les démultiplier. <p>▪ L'IGPDE sera le partenaire principal du MAEE pour cette formation.</p>
Moyens d'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser, adapter et compléter les formations organisées par l'IFORE et l'IGPDE. ▪ Systématiser la formation de formateurs pour accélérer la démultiplication. ▪ Développer des modules d'e-formation. ▪ Organiser la formation continue des hauts fonctionnaires à l'échéance 2010. ▪ S'appuyer sur le réseau des acheteurs (recueil des besoins, échange des bonnes pratiques). ▪ Intégrer le développement durable dans la politique de formation des acheteurs sous l'égide de la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Intégrer l'expression des besoins en formation au développement durable dans l'évaluation annuelle des agents. ▪ Pilotage : direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), IFORE et IGPDE pour l'ingénierie pédagogique (initier la formation, organiser la formation de formateurs, suivre et accompagner la démultiplication). <p>▪ Les agents formés dans le cadre des modules mis en œuvre fin 2009 seront invités à participer au retour d'expérience et les bonnes pratiques seront répercutées, dès 2010, sur les actions de formation initiale et continue.</p> <p>▪ Ces bonnes pratiques pourront faire l'objet d'une formation "en ligne" et d'une base de données thématique.</p>

SERVICE RÉFÉRENT

Service central des achats (SCA)

- ▪ Une démarche générale visant à une meilleure prise en compte des différents critères sociaux prévus par le Code des marchés publics dans la rédaction des nouveaux appels d'offres est en cours de mise en œuvre au MAEE.

	<i>Circulaire du 3 décembre 2008</i>	<i>Commentaires</i>
Objectifs	<p>1. Développer l'utilisation, par tous les acheteurs publics, des clauses sociales du code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi⁴² et des personnes handicapées en :</p> <p>a) systématisant l'application des dispositions spécifiques prévues à l'article 10 (allotissement, sauf inconvénient économique ou financier), à l'article 14 (condition d'exécution, exprimée en nombre d'heures de travail réalisées par insertion des personnes éloignées de l'emploi) et à l'article 15 (lots ou marchés réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et structures d'aide par le travail ou à des structures équivalentes employant une majorité de personnes handicapées) dans des conditions compatibles avec les capacités des entreprises et structures concernées, en conformité avec l'objet des marchés et adaptées à l'équilibre économique des prestations attendues ;</p> <p>b) appliquant, éventuellement, les dispositions particulières prévues à l'article 30 (procédure adaptée pour les marchés dont l'objet est l'insertion), à l'article 50 (variantes autorisées), à l'article 53-1 (critère secondaire de sélection sur la qualité de l'offre d'insertion basée sur la condition d'exécution de l'article 14).</p> <p>2. Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables, pour mieux rémunérer les producteurs désavantagés situés dans des pays en développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les futurs appels d'offres du MAEE le permettant, des clauses sociales prévues par le Code des marchés publics et visant à insérer des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées seront systématiquement ajoutées. ▪ De même, les futurs appels d'offres lancés par le MAEE intégreront, lorsque cela sera compatible avec la nature du marché, des mentions systématiques se référant aux articles 14 (personnes éloignées de l'emploi) et 15 (personnes handicapées) du Code des marchés publics. ▪ Certains de nos marchés en cours d'exploitation comportent déjà des mentions restrictives se référant à la législation sur le droit du travail et les conditions de travail régissant la production des biens ou la prestation de service sollicités. Cette démarche sera systématisée pour les futurs appels d'offres. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours à un marché UGAP respectant déjà ces exigences pour la fourniture de papier A4 et A3 ainsi que, prochainement, pour les fournitures de bureau.

⁴² Les différentes catégories de personnes concernées sont définies au paragraphe 1.2 du guide publié par l'Observatoire économique de l'achat public à l'attention des acheteurs publics (Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées) : http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publicque_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

<p>Objectif cible</p>	<p>Pour 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteindre, dans les segments comportant au moins 50% de main d'œuvre, 10% au moins du montant des achats courants de l'Etat réalisés par des publics ou organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, GEIQ, etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés. ▪ Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables, pour mieux rémunérer les producteurs désavantagés situés dans des pays en développement. 	
------------------------------	---	--

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
--------------------------------------	---------------------

<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13a = Nombre de marchés notifiés intégrant une clause sociale au titre de l'article 14 du code des marchés publics / Nombre total de marchés notifiés. ▪ 13b = Montant des marchés notifiés intégrant une clause sociale au titre de l'article 14 du code des marchés publics / Montant total des marchés notifiés. ▪ 13c = Nombre de salariés en insertion par l'activité économique du fait d'une clause d'insertion au titre de l'article 14 du code des marchés publics. ▪ 13d = Nombre de lots ou de marchés notifiés intégrant une clause de réservation au titre de l'article 15 du code des marchés publics / Nombre total de marchés notifiés. ▪ 13e = Montant des lots ou des marchés notifiés réservés au titre de l'article 15 du code des marchés publics / Montant total des marchés notifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces indicateurs sont communiqués dès à présent, tant aux services prescripteurs qu'au bureau des marchés du MAEE, afin qu'ils puissent faire l'objet d'une observation constante permettant de les valider et de les faire évoluer dans les meilleurs délais. ▪ Le prochain exercice sera l'occasion de valider leur prise en compte effective dans la démarche de conception des nouveaux marchés ou des avenants passés par le MAEE.
	<p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Contributeur associé (autre que ministères) pour l'indicateur 13c : service public de l'emploi. ▪ Périodicité : annuelle. 	

<p>Stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiplier les occasions de communication politique sur les achats socialement responsables et traduire la volonté politique en instructions et plans d'action. ▪ Prévoir une évaluation. ▪ Rendre visible le secteur de l'insertion par l'activité économique et mettre en place un réseau territorial opérationnel de « facilitateurs ». 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme le précise la fiche 18, des actions spécifiques de formation visant à sensibiliser les agents chargés de préparer et suivre les appels d'offres à la prise en compte des considérations sociales et environnementales ont été intégrées dans les modules proposés en 2009.
--------------------------	--	--

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
--------------------------------------	---------------------

Moyens d'action

- Saisir l'occasion du « Grenelle de l'insertion » et de la présidence française de l'Union européenne pour sensibiliser les décideurs.
- Systématiser l'information auprès des publics concernés (acheteurs, techniciens, décideurs) sur les clauses sociales, leur intérêt et le mode opératoire le plus approprié (définition du nombre d'heures de main-d'œuvre, groupement de structures en capacité de répondre, etc.).
- Insérer des exemples de bonnes pratiques dans les supports de communication généraux des ministères et les supports spécifiques au domaine de l'achat public (*extranet* de la structure responsable des achats de l'Etat, lettres d'information, journaux, etc.).
- Développer les formations sur les modes opératoires : sensibilisation dans les formations générales des acheteurs, modules spécifiques de l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) et du Centre national de la fonction publique territoriale (voir fiche n°18).
- Diffuser auprès des services d'achat les guides pratiques et juridiques de l'Observatoire économique de l'achat public⁴³ et d'Alliance Ville Emploi⁴⁴.
- Intégrer les instructions correspondantes dans les textes constitutifs et les procédures opérationnelles de la structure responsable des achats de l'Etat.
- Définir un mode d'évaluation de la performance d'achat public socialement responsable à partir d'objectifs fixés aux administrations et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- Prendre en compte les résultats dans les rapports annuels de performance des ministères et l'évaluation des secrétaires généraux.
- Rendre obligatoire la justification d'une éventuelle non-utilisation des clauses sociales dans tout marché public comportant une part significative de main-d'œuvre.
- Réserver une part des commandes (prestations internes à l'administration) à la régie industrielle des établissements pénitentiaires dans les segments où ce choix est pertinent.

⁴³ http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publice_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

⁴⁴ <http://www.ville-emploi.asso.fr/extranet/actualites/pdf/CSM.pdf>

- Mettre en place tous les outils pratiques permettant aux acheteurs publics et aux entreprises soumissionnaires de connaître les structures de l'insertion par l'activité économique sur leur territoire et, plus largement, au plan national⁴⁵.
- Systématiser l'implantation de « facilitateurs » (agents gestionnaires de clauses sociales) dans tous les territoires pertinents (bassins d'emploi), dans le cadre des dispositifs locaux et partenariaux des politiques de l'emploi (plans locaux d'insertion et d'emploi, maisons de l'emploi, etc.), afin de faire le lien de façon cohérente entre les acheteurs publics de différents niveaux (local, départemental, régional, national de compétence centrale ou déconcentrée) et les entreprises soumissionnaires pour la définition pertinente et adaptée du niveau demandé et la bonne mise en œuvre des solutions apportées.
- Faire référence dans les marchés publics au respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail⁴⁶.

⁴⁵ Au travers, notamment, de l'annuaire des structures de l'insertion par l'activité économique et de l'achat socialement responsable : <http://www.socialement-responsable.org/>

⁴⁶ (Entre parenthèses : date de leur ratification par la France) C29 sur le travail forcé de 1930 (1939), C87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 (1951), C98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 (1951), C100 sur l'égalité de rémunération de 1951 (1953), C105 sur l'abolition du travail forcé de 1957 (1969), C111 sur la discrimination de 1958 (1981), C138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973 (1990), C182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999 (2001) : <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp.htm>

SERVICE RÉFÉRENT

Direction des ressources humaines (DRH)

-
- La politique de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances du MAEE vise trois objectifs complémentaires, qui la placent au cœur de notre politique des ressources humaines :
 - attirer des compétences,
 - asseoir la légitimité sociale du ministère,
 - ouvrir notre communauté de travail sur son environnement social.
 - Elle comprend six volets complémentaires concourant à mettre en place et à faire vivre une communauté de travail humaine et professionnelle dont la motivation et la performance, cruciales pour un ministère en mouvement, reposent sur une gestion dynamique des compétences :
 - prévention et sanction des discriminations,
 - égalité professionnelle entre hommes et femmes,
 - diversité sociale des recrutements,
 - insertion des travailleurs handicapés,
 - conditions de travail et équilibre vie professionnelle - vie privée
 - prise en compte de l'environnement familial et du conjoint.
 - Cette démarche a été formalisée dans le cadre de la **charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances** (voir annexe III) signée le 25 mars 2009 par le Ministre et à laquelle la quasi-totalité des syndicats et associations d'agents ont apporté leur soutien.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Objectifs</p> <p>1. Emploi des travailleurs handicapés L'article L. 323-2 du code du travail fixe pour chaque employeur public l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. Les catégories d'agents concernés par cette obligation d'emploi sont définies aux articles L. 323-3 et L. 323-5 du code du travail. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe de non-discrimination à l'emploi et encourage l'accès à la fonction publique. La création, en 2006, du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), alimenté par les contributions financières des employeurs publics ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés, constitue un nouvel outil d'incitation à l'insertion des agents en situation de handicap. Au-delà du recrutement externe d'agents en situation de handicap, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leur fonction (article 63 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 complété par le décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 modifié). Ces actions peuvent concerner l'aménagement du poste de travail, le changement d'emploi ou de corps par détachement. Afin de garantir ce principe d'égalité de traitement des agents en situation de handicap, l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit des aménagements raisonnables permettant à des travailleurs en situation de handicap d'accéder, de conserver ou de progresser dans un emploi de la fonction publique.</p> <p>2. Diversification des recrutements au sein de la fonction publique</p> <p><u>L'accès à l'emploi public des jeunes sans qualification</u> L'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005, complétée par la circulaire FP n°2104 du 14 septembre 2005, crée le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat (PACTE). Ce nouveau mode d'accès à la fonction publique est ouvert aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat. Le PACTE est un contrat de formation en alternance donnant vocation à titularisation, sans concours préalable, dans un corps de catégorie C. Ce dispositif vise à contribuer à l'intégration sociale des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette démarche a été formalisée dans le cadre de la charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances, signée le 25 mars 2009 par le Ministre et à laquelle la quasi-totalité des syndicats et associations d'agents ont apporté leur soutien. ▪ Principalement prise en charge par la direction des ressources humaines, elle s'appuie, pour les différentes actions proposées, sur de nombreux agents volontaires dont l'engagement mérite d'être souligné et constitue un gage de l'appropriation par la communauté de travail de ces objectifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ séance de formation au profit des agents de la direction des ressources humaines, ○ sensibilisation au profit des agents de l'administration centrale (« rencontres DRH »), ○ présentation de la charte de l'égalité lors des formations encadrement / évaluation. ▪ Journée portes ouvertes, salons emploi et étudiants et communication sur les métiers. ▪ Information spécifique à destination des jeunes, particulièrement des lycéens de banlieue. ▪ Tutorat par des agents du ministère en partenariat avec des lycées généraux et professionnels. ▪ Projets pédagogiques avec des établissements dotés de sections internationales/Sciences-po. ▪ Recrutement chaque année, depuis 2006, de 9 jeunes sans le bac en catégorie C (PACTE).

	<p><u>L'accès des jeunes issus de différents milieux socioprofessionnels</u></p> <p>Le ministère de la fonction publique a annoncé, en février 2007, la mise en place d'un dispositif de parrainage pour l'accès à la fonction publique⁴⁷, qui s'articule autour de plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une information sur les possibilités offertes par la fonction publique auprès des jeunes, en s'appuyant sur les lycées, les universités, les acteurs locaux de l'insertion professionnelle ; b) une proposition auprès de certains jeunes d'un accompagnement pour préparer des concours, en fonction de leur origine sociale, des ressources de leurs parents et des établissements scolaires fréquentés. L'accompagnement prendra la forme d'un parrainage par un élève en cours de scolarité au sein d'une école de la fonction publique ; c) une allocation financière pourra être attribuée aux jeunes s'engageant dans cette voie. <p><u>La suppression des limites d'âge pour l'accès au recrutement dans la fonction publique</u></p> <p>L'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 supprime, à compter du 1^{er} novembre 2005, les conditions d'âge pour le recrutement des fonctionnaires⁴⁸. L'objectif est désormais d'utiliser cette disposition pour assurer concrètement une plus large ouverture des viviers de recrutements au sein de la fonction publique.</p>	
--	---	--

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
--------------------------------------	---------------------

Indicateurs de suivi	- Pas d'indicateur prioritaire retenu -
-----------------------------	---

Stratégies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le respect de l'obligation légale et du devoir de solidarité nationale en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés nécessite une sensibilisation préalable pour changer les regards sur le handicap, pour que la personne soit vue avant son handicap. A ce titre, l'insertion des travailleurs en situation de handicap doit constituer une composante à part entière de la politique de gestion des ressources humaines. Il s'agit également de s'inscrire dans une logique de développement durable et citoyen en intégrant les personnes handicapées comme un élément de la cohésion sociale d'un service. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan triennal 2008-2011 pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.
-------------------	--	---

⁴⁷ http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/DP_parrainage_20070214.pdf

⁴⁸ Cette disposition admet toutefois certaines réserves comme la possibilité de maintenir les conditions d'âge pour certains corps de catégorie active comme la police nationale.

Circulaire du 3 décembre 2008	Commentaires
<p>Moyens d'action</p> <p>Depuis le protocole interministériel du 8 octobre 2001 pour l'emploi des travailleurs handicapés, les employeurs de la fonction publique d'Etat doivent coordonner et piloter leurs actions dans ce domaine par l'intermédiaire de la réalisation de plans pluriannuels d'actions. Au sein de chaque ministère, le correspondant handicap ministériel constitue une personne ressource pour le développement de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'ensemble des services. Au sein de chaque service, les correspondants handicap locaux participent à l'application de la politique du ministère en faveur de l'insertion des agents handicapés.</p> <p>1. Recrutement</p> <p>En ce qui concerne les recrutements externes, deux voies d'accès à la fonction publique sont ouvertes pour les travailleurs en situation de handicap :</p> <p>a) le concours avec aménagement éventuel d'épreuves pour l'accès à tous les corps d'agents des filières techniques et administratives ;</p> <p>b) le recrutement contractuel donnant vocation à titularisation, qui constitue un levier souple et important d'intégration des travailleurs handicapés (article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, précisé par le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié). A ce titre, les objectifs globaux de recrutements fixés chaque année doivent identifier un nombre de recrutements de travailleurs handicapés selon le mode contractuel.</p> <p>La circulaire du Premier ministre du 23 novembre 2007 a demandé à chaque ministère de produire un plan pluriannuel de recrutements de travailleurs handicapés 2008-2012. Le non-respect des objectifs fixés par ce plan se traduira par un gel de la masse salariale correspondant à la différence entre les recrutements réalisés et les objectifs fixés. L'application de ces plans pluriannuels doit permettre une amélioration à la fois quantitative et qualitative des recrutements de travailleurs handicapés. Ainsi, ces recrutements doivent concerner l'ensemble des catégories statutaires et notamment les catégories B et A.</p> <p>Le recrutement des travailleurs handicapés au sein de la fonction publique implique également de développer le recours aux acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (ANPE handicap, réseau Cap Emploi, cabinets de recrutement spécialisés, etc.). Cette sollicitation implique : une information des employeurs publics sur les possibilités d'actions de ces structures spécialisées aux différents niveaux (local, régional ou national) ; une information de ces structures spécialisées sur les possibilités de recrutements et les procédures spécifiques à la fonction publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrutement annuel de 15 travailleurs handicapés avec vocation à titularisation en catégories A, B et C, soit un flux de plus de 6% des recrutements de fonctionnaires. ▪ Politique d'aménagement des postes de travail, de maintien dans l'emploi et de télétravail. ▪ Communication spécifique, interne et externe, pour améliorer la visibilité de cette politique.

2. Insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

L'accueil, l'insertion, le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, et plus globalement des agents en risque d'exclusion professionnelle, doivent faire l'objet d'une prise en charge pluridisciplinaire systématique : pôle gestion du personnel, pôle médico-social, pôle formation, avec l'appui éventuel d'acteurs externes spécialisés (ergonomes, psychologues du travail, etc.).

Le FIPHFP doit constituer un levier important pour l'accompagnement de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap dans le secteur public. Tout employeur public peut saisir ce dispositif pour assurer le financement d'actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés conformément à l'objet du FIPHFP (décret n°2006-501 du 3 mai 2006) : aides techniques et humaines, actions de formation et de sensibilisation.

3. Parité

La mise en œuvre de la parité professionnelle dans la fonction publique doit conduire à s'attaquer aux causes des inégalités et non plus agir sur leurs effets dans la perspective d'un développement juste et équitable de la société. Pour cela, la politique publique de parité hommes-femmes appliquée au monde professionnel a pour objectif de reconsidérer l'organisation du travail salarié et domestique, permettant une organisation de la société moins discriminante et exempte de ségrégation sexuelle. La reconnaissance du rôle des femmes et de la place qu'elles occupent au sein de la fonction publique a été rapidement identifiée comme un axe de progrès nécessaire.

La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes implique notamment de recourir à des critères et des indicateurs de mesures qui peuvent être, à juste titre, considérés comme partie intégrante de la société durable : renforcement du dispositif de statistiques sexuées permettant un suivi de la féminisation de l'encadrement supérieur, des instances paritaires et des jurys de concours ; participation et engagement dans le cadre d'actions interministérielles telles que la charte d'égalité, les plans pluriannuels ou encore les conventions interministérielles d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le système éducatif.

- Adoption du plan triennal 2008-2011.
- Organisation d'une journée des femmes chaque année pour faire le point de la mise en œuvre.
- Taux de promotion et de nomination aux emplois supérieurs dynamiques pour les femmes.

ANNEXES

Circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008
relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable
dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics

Paris, le 3 décembre 2008

*Le Premier ministre à Monsieur le ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat, Monsieur le haut-commissaire*

Lors de la restitution des conclusions du Grenelle de l'environnement, le 25 octobre 2007, le Président de la République a insisté sur le rôle exemplaire que l'Etat doit jouer pour assurer le développement durable de notre économie.

Les travaux et manifestations du Grenelle de l'insertion ont, quant à eux, permis de mettre en évidence la dimension sociale de cette politique de développement durable. La promotion de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi est un élément essentiel de cette politique et, dans ce domaine comme dans les autres, l'Etat se doit d'être exemplaire.

Ces préoccupations doivent être prises en compte dans tous les volets de l'action de l'Etat. Il se doit, en particulier, d'utiliser ses propres moyens de fonctionnement pour renforcer et favoriser l'émergence de modes de production et de consommation plus durables.

Les dépenses que l'Etat consacre annuellement à son fonctionnement courant dépassent les quinze milliards d'euros dont dix milliards d'euros pour les achats courants et cinq milliards d'euros pour les achats dits « métiers ». Ces dépenses doivent être désormais faites dans une approche de développement durable.

Les dépenses de fonctionnement des administrations peuvent, en effet, apporter une contribution significative face aux défis environnementaux et sociaux que nous devons relever. L'utilisation de ce levier permettra d'assurer une plus grande efficacité des politiques sectorielles en faveur du développement durable. Il s'agit aussi d'une question de responsabilité et de crédibilité. L'Etat ne peut ignorer dans sa gestion quotidienne les objectifs de développement durable qu'il souhaite voir prendre en compte par les entreprises et les consommateurs. En outre, cette orientation des dépenses de fonctionnement doit contribuer au soutien des éco-produits et des éco-technologies qui constituent un facteur important pour promouvoir une économie hautement compétitive et innovante.

La révision prochaine de la stratégie nationale de développement durable sera l'occasion, pour chaque département ministériel, de préciser et d'actualiser sa contribution au développement durable dans le champ des politiques publiques dont il a la charge. Toutefois, sans attendre cette révision, je vous demande d'établir, dans un plan administration exemplaire, les dispositions assurant la prise en compte des objectifs d'un développement durable dans le fonctionnement des services et des établissements publics placés sous votre responsabilité.

Afin de garantir une cohérence et une efficacité maximales de l'action de l'Etat dans son ensemble,

chaque plan ministériel devra privilégier des actions communes à tous les départements ministériels et mobiliser l'ensemble des personnels impliqués dans la gestion courante de l'administration. Les actions relevant d'un fonctionnement et de métiers spécifiques à votre département ministériel ne seront traitées qu'indirectement par ce plan. Il conviendra néanmoins de leur appliquer les objectifs et les moyens des actions communes chaque fois que cela pourra l'être.

Les actions communes que je vous demande d'inscrire dans votre plan ministériel concernent :

1. Les achats courants.

Définis par opposition aux achats dits « métiers », ils correspondent à la partie des achats publics commune au fonctionnement de toute administration. A ce titre, je vous rappelle que les orientations de la France sont définies par le Plan national d'action pour des achats publics durables* (PNAAPD). Ce plan, adopté en mars 2007, a pour objectif de faire de notre pays l'un des pays de l'Union européenne les plus engagés dans la mise en œuvre du développement durable en matière de commande publique. Il couvre une période de trois ans (2007-2009) et fera l'objet d'une révision au terme de cette période. Les fiches relatives aux achats généraux de produits et de services annexées à la présente circulaire reprennent, pour l'essentiel, les orientations définies aux paragraphes 93 à 108 du PNAAPD.

La mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs s'inscrit dans la politique globale d'achat de l'Etat que le Gouvernement a décidé d'unifier lors du conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007. Elle relève donc de la responsabilité de la future structure responsable des achats de l'Etat qui devra définir la stratégie d'achat par catégories de produits pour l'ensemble des acheteurs, en tenant compte des objectifs du PNAAPD et des orientations contenues dans les fiches jointes à la présente circulaire.

2. Les mesures d'écoresponsabilité qui peuvent être mises en œuvre dans toute administration indépendamment ou en accompagnement des commandes publiques, notamment pour en diminuer le volume ou en améliorer la qualité.

Il s'agit de promouvoir des comportements écoresponsables des agents, une gestion énergétique économe des bâtiments publics ainsi que des politiques raisonnées de déplacements professionnels ou de gestion des déchets.

3. La responsabilité sociale de l'Etat, tant en sa qualité d'opérateur économique qu'en sa qualité d'employeur.

L'Etat doit se fixer des objectifs élevés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle. A cet égard, je vous rappelle qu'il a été décidé, lors du conseil des ministres du 9 avril 2008, que les achats publics socialement responsables doivent représenter au minimum 10% des achats courants de l'Etat et de ses établissements publics d'ici à 2012 dans les secteurs comportant au moins 50% de main-d'œuvre.

Les modalités concrètes de ces actions sont précisées dans les vingt fiches annexées à la présente circulaire. Celles-ci fixent les objectifs et les échéances communs et détaillent les stratégies et les moyens d'actions à mettre en œuvre. Vous trouverez une liste de ressources utiles pour la réalisation de démarches responsables et d'achats publics durables sur le site *internet* consacré à l'administration écoresponsable**.

Un effort de formation est en tout état de cause nécessaire pour faire naître et diffuser, chez l'ensemble des agents de la fonction publique, une culture partagée du développement durable.

Je vous demande de préparer votre plan administration exemplaire sur la base de ces fiches et de mettre en œuvre, sans tarder, les actions qui y sont décrites dans l'ensemble des services de votre département ministériel. Vous vous attacherez à ce que les établissements publics placés sous votre autorité élaborent leur propre plan d'action.

Vous veillerez à renseigner les indicateurs figurant dans treize de ces fiches, sachant que la batterie des

indicateurs sera progressivement complétée. Pour ce faire, vous vous appuyerez sur les outils de compte rendu développés dans le cadre de la professionnalisation du métier d'acheteur public par la mission interministérielle France Achats (MIFA) et, ultérieurement, par la future structure responsable des achats de l'Etat ainsi que sur l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Vous adresserez à la déléguée interministérielle au développement durable, qui en assurera la synthèse, votre plan d'ici à la fin du premier trimestre 2009 et un rapport annuel de suivi à compter de 2009. Je demande à la déléguée interministérielle d'animer un groupe de travail chargé d'assurer, dans un esprit de partage d'expertise, d'expériences et de moyens, le suivi global des résultats de l'action de l'Etat exemplaire au regard du développement durable.

Un dispositif financier accompagnera la mise en œuvre de ces plans à compter de 2010. Il reposera sur le respect de différents indicateurs pertinents.

Je compte sur votre engagement pour que les exigences du développement durable se traduisent de manière effective dans le fonctionnement quotidien des services relevant de votre autorité et des établissements publics qui vous sont rattachés.

FRANÇOIS FILLON

* <http://www.ecologie.gouv.fr/pnaapd.html>

** <http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr>

TABLEAU DE BORD RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées	
1	Matériels de bureautique (Sauf copieurs et imprimantes traités dans la fiche n° 2)	DSI	Limiter la consommation des ressources non renouvelables, réduire la consommation électrique et les déchets, améliorer le service rendu aux agents dans une optique de développement durable et traiter de façon optimale les produits en fin de vie.	2010 60% des nouveaux matériels achetés devront avoir soit des performances équivalentes à celles du référentiel TCO ⁴⁹ et comporter un pourcentage minimal de matériaux recyclés, soit des performances équivalentes à celles de l'écolabel européen (ordinateurs et ordinateurs portables). Rappel : dès 2008, obligation de performances de consommation énergétique au moins égales à celles du référentiel Energy Star pour tous les marchés.	Pas d'indicateur prioritaire retenu	10 – 14 – 15 – 17 – 19	
2	Solutions d'impression (copieurs, imprimantes et consommables informatiques)	DSI	Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé.	2010 a) Suppression des imprimantes à jet d'encre. b) Non-remplacement de 80% des imprimantes individuelles. c) Développement des copieurs multifonctions. d) 100% des cartouches laser ayant des caractéristiques équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement). e) 100% des cartouches d'impression usagées reprises par les prestataires ou par des structures d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou employant une majorité de personnes handicapées.	1a = Nombre d'imprimantes et de copieurs/Nombre de postes informatiques. 1b = Nombre d'imprimantes et de copieurs achetés ou loués dans l'année/Nombre de postes informatiques achetés ou loués dans l'année. 1c = Nombre d'imprimantes individuelles/Nombre total d'imprimantes. 1d = Nombre d'imprimantes individuelles achetées ou louées dans l'année/Nombre total d'imprimantes et de copieurs achetés ou loués dans l'année. <u>Précisions</u> Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. Périodicité : annuelle. Les copieurs sont des appareils analogiques (ancienne génération limitée à la copie) ou numériques connectés au réseau ou non généralement multifonctions (copie, impression, télécopie, numérisation). Les imprimantes sont soit individuelles (imprimantes non partagées) ou en réseau (imprimantes partagées). Les indicateurs 1a et 1c sont des indicateurs de suivi de stock. Les indicateurs 1b et 1d sont des indicateurs de suivi de flux.	3 – 10 – 15 – 17 – 18 – 19	
3	Papier (Papier à copier et papier graphique blanc aux formats A4 et A3)	SCA SIL/SCL	Généraliser l'usage du papier écoresponsable : papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international ⁵⁰ . Limiter les déchets des administrations.	2010 Utilisation exclusive de papier écoresponsable. 2012 Réduction de 50% de la consommation de papier des administrations de l'Etat.	2a = Nombre de ramettes de papier à copier et de papier graphique blanc aux formats A4 et A3 achetées par an et par agent. <u>Précisions</u> ▪ Indicateur suivi par la structure responsable des achats de l'Etat. ▪ Contributeur associé (autre que	2 – 4 – 8 – 9 – 10 – 17 – 18	

⁴⁹ TCO est un référentiel mis au point et contrôlé par la Confédération suédoise des employés professionnels (« Tjänstermännens Central Organisation »).

⁵⁰ PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC, FSC (« Forest Stewardship Council »).

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées	
					ministères) : Union des groupements d'achats publics (UGAP). ▪ Périodicité : annuelle.		
4	Fournitures de bureau (Sauf les consommables informatiques traités à la fiche n° 2 et le papier à copier et graphique traité à la fiche n° 3)	SCA SIL/SCL	Limiter la consommation des ressources non renouvelables, des déchets produits par les administrations et améliorer la santé des utilisateurs.	2010 2012 Réduction de 10% de la consommation de fournitures. a) 100% de produits achetés ayant des caractéristiques équivalentes à celles des écolabels existants pour ce type de fournitures ; b) Suppression des substances toxiques pour les produits non couverts par un écolabel ; c) 100% de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international ² pour les produits en bois.	Pas d'indicateur prioritaire retenu	3 – 8 – 10 – 17 – 18 – 19	
5	Alimentation	DRH/MAS	Réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires en orientant la restauration collective publique vers des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement, notamment en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.	2010 2012 Atteindre 15% de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics sous tutelle. Atteindre 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'Etat et des établissements publics sous tutelle.	3a = Valeur des denrées et produits alimentaires certifiés « agriculture biologique » achetés/Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés. <u>Précisions</u> Indicateur suivi par la structure responsable des achats de l'Etat. Périodicité : annuelle. Les valeurs des denrées et produits alimentaires nécessaires au calcul de l'indicateur 3a sont relatives aux denrées et produits alimentaires faisant l'objet des prestations servies dans la restauration collective des agents de l'Etat.	10 – 11 – 17 – 18 – 19	
6	Vêtements (Vêtements de travail, vêtements de fonction, vêtements d'image ; hors vêtements spécifiques ⁵¹)	SCA SIL/SCL	Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques (sanitaires, d'image, d'efficacité des éléments symboliques attachés aux vêtements des agents publics) liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.	2012 Atteindre 50% du montant des marchés de vêtements réalisés satisfaisant deux parmi les trois exigences portant sur des conditions ⁵² : (a) environnementales, (b) sociales et (c) de traçabilité.	Pas d'indicateur prioritaire retenu	10 – 17 – 18 – 19	
7	Mobilier	SIL/SCL	Réduire les impacts environnementaux de l'achat de mobilier, notamment la production de déchets et les impacts sur les forêts et leurs ressources pour le mobilier en bois.	2010 Atteindre 100% de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international ⁵³ pour le mobilier en bois.	Pas d'indicateur prioritaire retenu	8 – 10 – 17 – 18	

⁵¹ Vêtements de combat, vêtements sanitaires, vêtements de protection au feu, vêtements de protection aux risques (biologiques, chimiques, radiologiques), etc.

⁵² Voir détails sur la fiche.

⁵³ FSC (« Forest Stewardship Council »), PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou systèmes de certification nationaux reconnus par PEFC.

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées	
			Favoriser la fourniture de mobilier écolabellisé ou intégrant des caractéristiques d'écoconception ou dont le bois est issu de forêts gérées durablement.	2012 Atteindre 50% du montant des marchés réalisés pour le mobilier autre que le mobilier en bois ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ou ayant fait l'objet d'une écoconception (allègement des structures, utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'énergie de production, durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage).			
8	Bois et produits dérivés	SIL	Favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre l'exploitation illégale et le commerce lié et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation.	N'acheter que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable à compter de 2010.	4a = Part (en valeur) des produits disposant d'un certificat attestant l'origine légale des bois ou la gestion durable des forêts dans les achats annuels de produits bois réalisés par les services de l'Etat et de ses établissements publics. <u>Précisions</u> L'indicateur fera l'objet d'une première évaluation au moyen d'une étude sur échantillon (pilote : ministère de l'agriculture et de la pêche) sur la base des données 2007 du recensement des marchés publics réalisé annuellement par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP).	3 – 4 – 7 – 10 – 15 – 17 – 18	
9	Nettoyage des locaux (Bureaux)	SIL/SCL	Réduire les impacts du nettoyage des bureaux, notamment sur les milieux aquatiques et le volume des déchets d'emballage, en développant l'usage de produits de nettoyage écolabellisés et en recourant à des prestations socioresponsables.	2012 a) Atteindre 80% de produits écolabellisés ou ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen dans les catégories de produits couverts par cet écolabel (nettoyants multi-usages et nettoyeurs pour sanitaires). b) Atteindre 25% du montant des marchés de prestations de nettoyage comprenant une clause d'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou réalisés par des structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n° 19). c) Atteindre 40% des horaires de travail en journée dans les marchés de prestations de nettoyage.	Pas d'indicateur prioritaire retenu	3 – 10 – 15 – 17 – 18 – 19	
10	Gestion des déchets (Déchets assimilables aux déchets ménagers, déchets industriels banals)	SIL DSI	Réduire la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage. Caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national. Systématiser la réflexion préalable à la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public.	2010 Atteindre un taux de recyclage des papiers blancs de 60%. 2012 a) Mettre en place dans chaque administration un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les emballages, les équipements électriques et électroniques et les piles ; b) Mettre en place un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une	5a = Quantité annuelle moyenne de déchets produits par agent. 5b = Quantité de papiers blancs recyclés dans l'année / Quantité de papiers blancs achetés dans l'année. <u>Précisions</u> Indicateurs intégrés à l'outil de suivi des démarches d'écoresponsabilité par site administratif développé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : http://www.administration-durable.gouv.fr/	1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 12 – 16 – 17 – 18 – 19	

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées	
					collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.		
11	Espaces verts et non bâtis	SIL	Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâtis, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité. Contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces. Favoriser des services d'entretien socialement responsables.	2012 a) Atteindre un taux de 100% d'achats (produits et prestations d'entretien), d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques. b) Atteindre un taux de 50% de produits issus de filières de valorisation de déchets animaux dans les achats (produits et prestations d'entretien) d'engrais. c) Atteindre un taux de 50% de matériels électriques dans les achats (produits et prestations d'entretien) de matériels utilisant de l'énergie. d) Atteindre un taux de 100% d'achat de composteurs ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement). e) Atteindre un taux de 50% de marchés de prestations d'entretien des espaces verts comportant une clause d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou confiées à des structures employant une majorité de personnes handicapées (voir fiche n° 19).	6a = Quantité annuelle moyenne d'engrais par m ² d'espaces verts 6b = Quantité annuelle moyenne de produits phytosanitaires par m ² d'espaces verts. <u>Précisions</u> Indicateurs intégrés à l'outil de suivi développé par l'ADEME (voir fiche 10).	5 – 10 – 17 – 18 – 19	
12	Voitures particulières (Au sens de l'article R-311-1 du code de la route)	SIL/SCL	Réduire les émissions unitaires de gaz carbonique (CO ₂) et des autres polluants tels les oxydes d'azote (NO _x), les hydrocarbures autres que le méthane (HCNM) et les particules ainsi que la consommation en énergie des voitures particulières des administrations et des établissements publics administratifs (hors véhicules opérationnels).	2009 a) Intégrer à la politique de commande (achat ou location) de véhicules particuliers par l'Etat et ses établissements publics, dès 2009, les coûts d'exploitation des véhicules liés à la consommation d'énergie, aux émissions de CO ₂ et aux émissions de polluants selon la méthode de calcul exposée dans le projet de directive européenne relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ⁵⁴ . 2012 b) La moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées (acquises ou louées) par l'Etat et ses établissements publics ne devra pas dépasser 130 g de CO ₂ /km d'ici à 2012 (hors véhicules opérationnels).	7a = Taux moyen des émissions de CO ₂ (en g/km) des voitures particulières achetées ou louées dans l'année. 7b = Taux moyen des émissions de CO ₂ (en g/km) du stock annuel de voitures particulières utilisées (achetées ou louées). <u>Précisions</u> Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. Contributeur associé (autre que ministères) : Union des groupements d'achats publics (UGAP). Périodicité : annuelle (bilan effectué au 31 décembre de chaque année).	10 – 13 – 14 – 17 – 18	
13	Formation et sensibilisation à l'écoconduite	DRH SCA SIL/SCL	Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10% de gain en carburant, une diminution des émissions polluantes et une amélioration de la sécurité routière.	2010 100% des conducteurs automobiles professionnels de l'Etat formés. 2012 100% des agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5.000 km/an formés.	8a = Nombre d'agents formés par an. <u>Précisions</u> Indicateur fourni par les services des ressources humaines des ministères. Périodicité : annuelle.	12 – 14 – 17 – 18	

⁵⁴ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2007:0817:FIN:FR:PDF>

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées
14	Déplacements	DAF DSI SIL	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'Etat. Améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements sont très consommateurs de temps et sont sources de fatigue). 	Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'Etat de 3% par an à compter de 2008 afin de diviser par quatre les émissions d'ici à 2050.	<p>9a = Nombre de plans de déplacement réalisés dans l'année.</p> <p>9b = Quantité de CO₂ moyenne par agent rejetée dans les déplacements aériens.</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>L'indicateur 9a devra préciser le pourcentage d'agents en équivalent temps plein couvert par les plans de déplacement.</p> <p>L'indicateur 9b est intégré à l'outil de suivi développé par l'ADEME (voir fiche 10).</p> <p>Périodicité : annuelle.</p>	1 - 12 - 13 - 17 - 18
15	Energie et eau (Achat et gestion des fluides uniquement)	SIL	Réduire la consommation d'eau et des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre.	<p><u>2010</u></p> <p>Réduire, dans les bâtiments publics, les émissions de gaz carbonique (CO₂) de 20%, les consommations d'énergie de 10%, les consommations d'eau de 20%.</p>	<p>10a = Consommation annuelle moyenne d'électricité en kWh par agent.</p> <p>10b = Consommation annuelle moyenne de gaz en kWh par agent.</p> <p>10c = Consommation annuelle moyenne de fioul en kWh par agent.</p> <p>10d = Consommation annuelle moyenne de bois en kWh par agent.</p> <p>10e = Consommation annuelle moyenne de charbon en kWh par agent.</p> <p>10f = Consommation annuelle moyenne de chauffage urbain en kWh par agent.</p> <p>10g = Consommation annuelle moyenne d'énergie en kWh par agent.</p> <p>10h = Consommation annuelle moyenne d'eau en m³ par agent.</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat.</p> <p>Indicateurs intégrés à l'outil de suivi développé par l'ADEME (voir fiche 10).</p> <p>Périodicité : annuelle.</p> <p>L'indicateur 10g se déduit des données nécessaires au calcul des indicateurs 10a à 10f.</p>	1 - 2 - 8 - 9 - 16 - 17 - 18
16	Eclairage	SIL/SCL	Réduire les consommations des énergies émettrices de gaz à effet de serre.	Réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage artificiel.	Pas d'indicateur prioritaire retenu	10 - 15 - 17 - 18 - 19
17	Bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	SIL	Réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'Etat et ses établissements publics administratifs.	<p>!!!</p> <p><u>2009</u></p> <p>a) Etablissement d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des administrations centrales d'ici à la fin de l'année 2008.</p> <p>b) Etablissement d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des sites les plus significatifs occupés par les services déconcentrés et les établissements publics administratifs d'ici à la fin de l'année 2009.</p>	<p>11a = Surfaces des sites d'administration centrale couverts par un bilan ou un audit des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre réalisé et un plan d'action établi / Surface totale des sites occupés par l'administration centrale.</p> <p>11b = Nombre de sites des services déconcentrés par administration couverts par un plan d'action.</p>	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 18

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées
				<p><u>2010</u></p> <p>c) Etablissement d'audits énergétiques de tous les bâtiments de l'Etat d'ici à fin 2010.</p> <p>d) Etablissement et mise en œuvre de plans d'actions.</p>	<p>11c = Pour chaque administration ayant établi un plan d'action, pourcentage de réduction des émissions de CO₂ par an résultant de sa mise en œuvre.</p> <p><u>Précisions</u> Indicateurs intégrés à l'outil de suivi développé par l'ADEME (voir fiche 10). Périodicité : annuelle.</p>	
18	Formation	DRH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment les hauts fonctionnaires, une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable. ▪ Développer les compétences professionnelles des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics. Créer des cycles approfondis de formation initiale pour les agents chargés des achats généraux ou métiers. ▪ Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable. 	<p><u>2010</u></p> <p>Objectifs cibles pour la formation initiale Inscrire, d'ici à 2010, dans les formations initiales des écoles formant des agents de l'Etat, des modules obligatoires « développement durable ».</p> <p><u>2009</u></p> <p>Objectifs cibles pour la formation continue a) Généraliser, à partir de 2009, une formation à l'achat public durable (écoresponsable et socialement responsable) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes). b) Permettre à tous les intéressés de suivre, à partir de 2010-2011, des actions de perfectionnement sur les segments d'achat inscrits dans le Plan national d'action pour des achats publics durables⁵⁵ et dans les présentes fiches.</p> <p><u>2010/11</u></p> <p>c) Prévoir, d'ici à 2010, dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts), une session sur les problématiques du développement durable et leurs impacts sur leurs métiers.</p> <p><u>2010</u></p> <p>d) Toutes les administrations doivent mener, d'ici à 2009, au moins une action de sensibilisation au développement durable de tous leurs agents (y compris en tant qu'utilisateur/consommateur).</p> <p><u>2009</u></p>	<p>12a = Nombre de jours de formation/sensibilisation à l'achat public durable suivis par les agents de l'Etat sur les trois dernières années.</p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat sur la base des données fournies par les services des ressources humaines des ministères. ▪ Périodicité : annuelle. 	<p>1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 19 – 20</p>
19	Achats socialement responsables	SCA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'utilisation, par tous les acheteurs publics, des clauses sociales du code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées.⁵⁶ ▪ Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables, pour mieux rémunérer les 	<p><u>2012</u></p> <p>1. Atteindre, dans les segments comportant au moins 50% de main d'œuvre, 10% au moins du montant des achats courants de l'Etat réalisés par des publics ou organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, GEIQ, etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés.</p> <p>2. Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats</p>	<p>13a = Nombre de marchés notifiés intégrant une clause sociale au titre de l'article 14 du code des marchés publics / Nombre total de marchés notifiés.</p> <p>13b = Montant des marchés notifiés intégrant une clause sociale au titre de l'article 14 du code des marchés publics / Montant total des marchés notifiés.</p> <p>13c = Nombre de salariés en insertion par l'activité économique du fait d'une clause d'insertion au titre de l'article 14 du code des marchés publics.</p>	<p>4 – 5 – 6 – 9 – 10 – 11 – 18 – 20</p>

⁵⁵ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

⁵⁶ Les différentes catégories de personnes concernées sont définies au paragraphe 1.2 du guide publié par l'Observatoire économique de l'achat public à l'attention des acheteurs publics (Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées) : http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/ocap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publice_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

N°	Objet	Référent	Objectifs	Objectifs cibles	Indicateurs	Fiches liées	
			producteurs désavantagés situés dans des pays en développement.	équitable, pour mieux rémunérer les producteurs désavantagés situés dans des pays en développement.	<p>13d = Nombre de lois ou de marchés notifiés intégrant une clause de réservation au titre de l'article 15 du code des marchés publics / Nombre total de marchés notifiés.</p> <p>13e = Montant des lots ou des marchés notifiés réservés au titre de l'article 15 du code des marchés publics / Montant total des marchés notifiés.</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>Indicateurs suivis par la structure responsable des achats de l'Etat. Contributeur associé (autre que ministères) pour l'indicateur 13c : service public de l'emploi. Périodicité : annuelle.</p>		
20	Responsabilité sociale de l'Etat (Egalité des chances, recrutement et parité)	DRH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emploi des travailleurs handicapés. ▪ Diversification des recrutements au sein de la fonction publique. 		Pas d'indicateur prioritaire retenu	18 – 19	

**CHARTRE DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE,
ET DE L'EGALITE DES CHANCES**



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Le Ministre

Paris, le 25 mars 2009

CHARTRE DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE, ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Les agents du ministère des affaires étrangères sont appelés, individuellement et collectivement, à représenter la France et ses intérêts à l'étranger. Ils doivent refléter le mieux possible la diversité des talents et des profils culturels et sociaux de la société française. C'est un gage de légitimité, d'ouverture et de pluralisme, aux yeux de nos partenaires étrangers autant que des usagers de nos services consulaires. Pour répondre aux défis du recrutement, de la fidélisation et de la performance, la politique des ressources humaines du département a donc pour objectif de mettre en place et de faire vivre une communauté de travail humaine et professionnelle dont la motivation et la performance reposent sur le respect de l'égalité femmes-hommes et de la diversité et sur une gestion dynamique des compétences.

*
* *

Afin de consolider cette démarche, la direction des ressources humaines et les associations professionnelles cosignataires représentant les agents ont identifié comme actions prioritaires de :

Sensibiliser et former aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité sous toutes leurs formes **les agents du département** impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, agents de la direction des ressources humaines et agents chargés de fonctions d'encadrement en France comme à l'étranger.

Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines : concours et examens professionnels, recrutements sur contrat, recrutements sur titres et entretiens pour les personnes présentant une vulnérabilité personnelle ou sociale et pour lesquelles des dispositifs d'insertion ont été prévus par le législateur (travailleurs handicapés et jeunes sortis du système scolaire sans qualification), évaluation, formation, avancement.

S'attacher à respecter le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de responsabilité et dans tous les domaines.

Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et sociale dans la ressource humaine du ministère, aux différents niveaux de responsabilité.

Lutter contre l'autocensure des candidats à l'entrée au ministère en mettant en valeur notre politique de la diversité et les parcours d'agents qui reflètent cette diversité, notamment lors des salons « emploi » et d'interventions dans des lycées en quartiers défavorisés pour susciter des vocations et proposer des visites ou un tutorat personnalisé.

S'assurer que l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, l'appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse ne conduisent aucun agent, pendant la durée de sa carrière ou de son contrat, à se sentir exclu de la communauté de travail ou pénalisé dans le déroulement de son parcours professionnel.

Adapter à cette fin postes et conditions de travail, offrir à chacun un parcours professionnel valorisant et individualisé, favoriser le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale et rechercher l'obtention de mesures favorables de la part des Etats étrangers dans lesquels nos agents et leurs familles sont expatriés.

Faire partager à l'ensemble des agents l'engagement du ministère en faveur de la non-discrimination et de la diversité, **sanctionner** les attitudes constituant des discriminations et **publier** annuellement des éléments d'information sur la mise en œuvre de cet engagement.

Examiner la mise en œuvre de la politique de diversité **dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel**./.

Bernard Kouchner

syndicats cosignataires :

ASAO

CFDT-MAE

ASAM

OSAE

ADIENA

FSU

CGT-MAE

USASCC

associations partenaires :

Association des lesbiennes et gays
du Quai d'Orsay (ALGO)

Association française
des conjoints d'agents (AFCA)

Femmes et diplomatie

